

### Tableau synthèse de la réévaluation

**Avertissement** : Le tableau 1 résume les décisions proposées ou définitives en ce qui concerne la réévaluation de matières actives. Pour les mesures d'atténuation détaillées et le libellé des énoncés d'étiquette, veuillez consulter les publications réglementaires correspondantes en suivant les liens présentés.  
Ce tableau ne résume pas les exigences en matière de données.

**Tableau 1** Matières actives dont la réévaluation a commencé

| Matière active                 | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|--------------------------------|------------|-------------|---|---|---|--|
| <b>Insecticides/acaricides</b> |            |             |   |   |   |  |
| (Z)-9-tricosène                | 9357231    | Insecticide | Commencée :<br>01/01/2003<br><br>PACR :<br>24/10/2003<br><br>Terminée :<br>30/03/2004 | <a href="#">PACR2003-12</a><br><br><a href="#">RRD2004-06</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle) et l'environnement (lorsque le produit est utilisé dans des endroits accessibles aux oiseaux, il faut recourir à un point d'appât). |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------|------------|------------------------|---|--|--|--|
| Acéphate       | 30560-19-1 | Insecticide, acaricide | <p>Commencée : 29/06/1999</p> <p>PACR : 22/10/2004</p> <p>Mesures provisoires : 02/02/2007</p> <p>Publication du RRD après la décision sur le méthamidophos</p> | <p><a href="#">REV99-01</a></p> <p><a href="#">PACR2004-40</a></p> <p><a href="#">REV2007-02</a></p> | <p><b>Mesures proposées :</b><br/>Admissible à l'homologation continue en attendant des renseignements pour préciser l'évaluation de l'exposition des travailleurs après les traitements. Mesures concernant cette exposition : délais de sécurité (DS) maximaux possibles sur le plan agronomique; vêtements de protection pour les travailleurs qui retournent dans l'aire traitée; postes de lavage; réduction de la dose d'application; limitation du nombre d'applications par saison et un programme de gestion pour réduire le plus possible l'exposition des travailleurs qui retournent dans les secteurs traités, prévoyant notamment que les travailleurs soient informés deux fois des DS.</p> <p>Les autres changements comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés pour mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle et mesures techniques), les personnes à proximité (limitation du nombre d'applications sur les plantes ornementales d'extérieur en milieu résidentiel) et l'environnement (zones tampons et énoncés de dangers environnementaux). On propose d'augmenter le délai d'attente avant récolte de 0 à 75 jours pour les canneberges et de 7 à 21 jours pour les poivrons, afin de s'assurer que les concentrations de résidus sur ces denrées traitées ne dépassent pas les limites maximales de résidus.</p> <p><b>Mesures provisoires :</b><br/>L'ARLA a étudié les commentaires reçus à la suite de la publication du PACR2004-40 et les résultats de l'évaluation des risques détaillée. Le titulaire a demandé l'homologation d'un nouveau produit sous forme de pastilles qui réduira l'exposition des travailleurs et qui pourrait remplacer le besoin d'utiliser des emballages hydrosolubles pour la poudre hydrosoluble proposée dans le PACR. Les zones tampons proposées dans le PACR ont été révisées en utilisant le modèle actuellement adopté par l'ARLA. Les DS ont été revus des suites de l'examen de nouvelles données toxicologiques et sur l'exposition et selon les doses réduites proposées par le titulaire.</p> <p>Ces modifications ont entraîné la révision des énoncés d'étiquette proposés dans le PACR2004-40 et l'émission d'une recommandation concernant l'adoption de mesures d'atténuation provisoires.</p> |  |

| Matière active           | Numéro CAS               | Type                      | État d'avancement de la réévaluation                      | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|---|--|
| Acétate de dodéc-9-ényle | 16974-11-1<br>20711-10-8 | Insecticide               | Commencée :<br>01/01/2003<br><br>Terminée :<br>18/03/2004 | <a href="#">RRD2004-03</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification aux étiquettes.  |  |
| Acide cyanhydrique       | S. O.                    | Insecticide               | Annoncée et terminée :<br>30/06/2003                      | <a href="#">REV2003-04</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'acide cyanhydrique ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/1997 |
| Aldicarbe                | 116-06-3                 | Insecticide,<br>acaricide | Annoncée et terminée :<br>24/07/2003                      | <a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'aldicarbe ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/1996 |
| Alléthrine               | 584-79-2                 | Insecticide               | Annoncée et terminée :<br>04/04/2005                      | <a href="#">REV2005-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'alléthrine ont été abandonnées. Notez que le d-cis-alléthrine et le d-trans-alléthrine restent homologués; seuls les produits contenant des isomères non précisés d'alléthrine sont abandonnés. | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 21/12/2000 |

| Matière active  | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|-----------------|------------|------------------------|---|---|---|---|
| Azinphos-méthyl | 86-50-0    | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 31/03/2003<br><br>Terminée : 29/03/2004<br><br>Dernière mise à jour : 17/07/2007 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-07</a><br><a href="#">RRD2004-05</a><br><a href="#">REV2006-04</a><br><a href="#">REV2007-08</a> | <p><b>Décision finale :</b><br/>Toutes les utilisations seront abandonnées en raison des risques pour les travailleurs. Après publication du RRD2004-05, l'ARLA a reçu de nouvelles données concernant l'exposition des travailleurs. Les études présentées ont été examinées sans entraîner de changements significatifs à l'évaluation des risques décrites dans le RRD2004-05. L'ARLA reconnaît que le passage de l'azinphos-méthyl à des produits de remplacement plus sûrs posent de sérieux défis. Par conséquent, l'ARLA reportera à 2012 la date de la dernière utilisation pour les utilisations critiques (c.-à-d. les cultures de pommes, de pommettes, d'abricots, de mûres sauvages, de cerises, de canneberges, de raisin, de poires, de pêches, de prunes, de prunes à pruneaux et de framboises) des produits à base d'azinphos-méthyl. L'ARLA vérifiera la conformité selon les exigences du programme de saine gestion. Les risques pour les travailleurs ne satisfont pas aux normes actuelles et sont préoccupants. Ces risques continueront d'être gérés le plus possible au moyen des mesures discutées dans le RRD.</p> <p>L'ARLA a commencé le travail servant à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition concernant l'abandon graduel de l'azinphos-méthyl, ce qui permettra d'aborder les défis rencontrés par les agriculteurs lors de la transition vers de nouvelles méthodes de lutte antiparasitaire. Grâce à la participation des intervenants, l'ARLA rendra plus aisé l'abandon de l'utilisation de l'azinphos-méthyl tout en réduisant le plus possible les conséquences pour les agriculteurs.</p> <p>Les titulaires d'homologation ont cessé de vendre le produit à l'Île-du-Prince-Édouard pour atténuer les dangers environnementaux possibles.</p> | <p>Dates d'abandon des utilisations pour lesquelles il existe des produits de remplacement (cultures de luzerne, trèfle, seigle, coings, pommes de terre, tomates, rutabagas, navets, choux [y compris les variétés de chou chinois à pomme compacte], brocolis, choux de Bruxelles, choux-fleurs, concombres, fraises, mûres de Boysen, mûres de Logan, noix, melons, citrouilles, bleuets; plantes ornementales d'extérieur, plantes de pépinières, arbres forestiers et arbres d'ombrage).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2004.</li> <li>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2005.</li> </ul> <p>On a révisé les dates d'abandon graduel de l'azinphos-méthyl pour les utilisations restantes (abricots, canneberges, cerises, framboises, mûres, pêches, poires, pommes, pommettes, prunes, prunes à pruneaux et raisin) selon la REV2007-08 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la dernière vente par les titulaires : 3/12/2010.;</li> <li>• Date de la dernière vente par les détaillants : 31/12/2011;</li> <li>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2012.</li> </ul> |

| Matière active   | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--|------------|-------------|---|--|--|--|
| <i>Bacillus thuringiensis</i> sous-espèce <i>tenebrionis</i> | S. O.      | Insecticide | Commencée : 21/11/2003<br><br>PACR : 16/11/2006<br><br>Fin de la période de consultation : 15/01/2007 | <a href="#">PACR2006-09</a>                                  | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment des mises en garde, le port d'un équipement de protection individuelle, des énoncés concernant les premiers soins, la gestion de la résistance, une interdiction d'utiliser tout type de système d'irrigation, des instructions concernant l'application par voie aérienne, des énoncés de dangers environnementaux, un mode d'emploi révisé pour les produits à usage domestique et d'autres énoncés). |  |
| <i>Bacillus thuringiensis</i> sous-espèce <i>kurstaki</i>    | S. O.      | Insecticide | Commencée : 11/09/2003<br><br>PACR : 16/11/2006<br><br>Fin de la période de consultation : 15/01/2007 | <a href="#">PACR2006-09</a>                                  | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment des mises en garde, le port d'un équipement de protection individuelle, des énoncés concernant les premiers soins, la gestion de la résistance, une interdiction d'utiliser tout type de système d'irrigation, des instructions concernant l'application par voie aérienne, des énoncés de dangers environnementaux, un mode d'emploi révisé pour les produits à usage domestique et d'autres énoncés). |  |
| <i>Bacillus thuringiensis</i> sous-espèce <i>israelensis</i> | S. O.      | Insecticide | Commencée : 21/11/2003<br><br>PACR : 16/11/2006<br><br>Fin de la période de consultation : 15/01/2007 | <a href="#">PACR2006-09</a>                                  | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment des mises en garde, le port d'un équipement de protection individuelle, des énoncés concernant les premiers soins, la gestion de la résistance, une interdiction d'utiliser tout type de système d'irrigation, des instructions concernant l'application par voie aérienne, des énoncés de dangers environnementaux, un mode d'emploi révisé pour les produits à usage domestique et d'autres énoncés). |  |
| Bendiocarbe  | 22781-23-3 | Insecticide | Annoncée : 29/08/2002<br><br>Terminée : 16/07/2004  | <a href="#">REV2002-06</a><br><br><a href="#">REV2004-03</a> | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du bendiocarbe ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2008</b> |

| Matière active                                     | Numéro CAS | Type  | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|--|------------|---|---|--|---|--|
| Carbaryl <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> | 63-25-2    | Insecticide, acaricide, régulateur de croissance végétale | Commencée (utilisations sur du gazon) : 27/09/2000<br><br>Commencée (utilisations autres que sur du gazon) : 29/08/2002<br><br>Mise à jour : 13/08/2003 | <a href="#">REV2000-04</a><br><a href="#">REV2002-06</a><br><a href="#">REV2003-06</a> | <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> La réévaluation des utilisations sur le gazon en plaques a lieu en même temps que celles sur les utilisations autres que sur le gazon en plaques.<br><br><b>Mise à jour :</b><br>Le titulaire d'homologation a proposé les mesures volontaires d'atténuation des risques suivantes : arrêt de l'application à pleine surface des préparations liquides sur les pelouses résidentielles (à l'exclusion des terrains de golf et des gazonnières) en attendant des données de pharmacocinétique que produit de son propre gré le titulaire afin de préciser les risques après application associés à ce scénario d'utilisation; l'utilisation des préparations liquides sur les pelouses en milieu résidentiel se limiterait aux applications localisées; restrictions relatives à l'emballage des produits en poudre; retrait des produits de soins pour animaux domestiques (poudres et vaporisateurs); diverses mesures d'atténuation des risques pour les utilisations sur des plantes ornementales. |  |
| Carbofuran   | 1563-66-2  | Insecticide   | Annoncée : 29/08/2002   | <a href="#">REV2002-06</a>   | Les formulations granulaires de même que les formulations liquides utilisées sur la luzerne, le navet, le rutabaga, les céréales, les tournières, les pâturages et les bords de chemin ont été abandonnées en 1997, à la suite d'un examen spécial portant sur les risques pour les oiseaux et des invertébrés. Il y a d'autres restrictions concernant les cultures restantes, dont notamment une réduction du nombre d'applications, de la dose maximale, l'utilisation d'un équipement au sol seulement et la pulvérisation aérienne des champs de maïs dont la taille dépasse 5 hectares (document des décisions <a href="#">E95-05</a> , Carbofuran. Le 22 décembre 1995).   |  |
| Chlorhydrate de formétanate                        | 23422-53-9 | Insecticide, acaricide                                    | Annoncée : 29/08/2002   | <a href="#">REV2002-06</a>   |   |  |

| Matière active                                 | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|--|------------|------------------------|--|---|--|---|
| Chlorpyrifos<br>(Pelouses et gazon en plaques) | 2921-88-2  | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR: 18/03/2003<br><br>Mise à jour : 05/01/2007 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2000-01</a><br><a href="#">REV2000-05</a><br><a href="#">PACR2003-03</a><br><a href="#">REV2007-01</a> | <p>(Pelouses et gazon en plaques) La réévaluation des utilisations sur les pelouses et le gazon en plaques a été complétée lors de la phase I.</p> <p><b>Phase 1 :</b><br/>Abandon graduel de tous les produits de la catégorie à usage domestique à l'exception des appâts à fourmis en contenant, à faible concentration. Retrait des utilisations des produits de la catégorie à usage commercial en milieu résidentiel (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) et dans des endroits publics comme les écoles, les terrains de jeux et les restaurants; les utilisations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices commerciaux, y compris les entrepôts, les wagons couverts et les usines, sont conservées; réduction de la dose maximale d'application dans les gazonnières et les terrains de golf à 1kg/ha; abandon graduel de l'utilisation sur des cultures de tomates et établissement d'une limite maximale de résidus (LMR) de zéro pour empêcher l'importation de tomates traitées au chlorpyrifos; baisse des LMR dans les pommes et les raisins importés (aucune utilisation sur des pommes ou des raisins au Canada); ajout aux étiquettes d'un délai de sécurité (DS) pour les travailleurs agricoles qui retournent dans les champs traités; abandon graduel après 2005 de certains profils d'emploi pour combattre les termites.</p> <p><b>Phase 2 - mesures proposées :</b><br/>Abandon des utilisations sur le maïs, les noisettes, les lentilles, l'avoine, les poivrons, les betteraves à sucre et le tabac. Abandon des utilisations sur les pêches et les nectarines en 2006, avec des mesures provisoires d'atténuation des risques pour les travailleurs et l'environnement. D'autres mesures de ce genre sont requises pour certaines utilisations notamment sur le canola, l'orge, les carottes, le lin, les pommes de terre, le blé, les fraises, le radis, le radis du Japon, le céleri, le concombre, les crucifères, l'ail, les graines de tournesol et le rutabaga. Les mesures d'atténuation comprennent une réduction du nombre d'applications par saison, une pulvérisation aérienne limitée aux cultures de blé et de canola, l'établissement de zones tampons pour protéger les écosystèmes aquatiques, l'instauration de mesures techniques et de protection personnelle pour les travailleurs, ainsi que de DS pour les personnes travaillant dans les champs traités.</p> | <p>Date d'abandon des produits de la catégorie à usage domestique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2001.</li> </ul> <p>Date d'abandon des produits de la catégorie à usage commercial pour les utilisations résidentielles intérieures et extérieures et les utilisations dans des endroits où des enfants pourraient être exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2001.</li> </ul> <p>Date d'abandon de l'utilisation dans la lutte contre les termites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2005.</li> </ul> <p>Date d'abandon de l'utilisation sur les tomates :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2000.</li> </ul> |

| Matière active | Numéro CAS | Type | État d'avancement de la réévaluation | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------|------------|------|--------------------------------------|-----------------------------|---|--|
|                |            |      |                                      |                             | <p><b>Mise à jour :</b><br/>L'ARLA a examiné les commentaires reçus à la suite de la publication du PACR2003-03. Avec les renseignements disponibles et ces commentaires, l'ARLA exige l'adoption de mesures d'atténuation provisoires. Afin de protéger davantage les travailleurs, les applications au pinceau à l'intérieur et l'utilisation d'équipement d'application manuelle à haute pression ont été abandonnées. Des mesures techniques et de l'équipement de protection individuelle supplémentaire seront requis. En outre, les travailleurs retournant sur des lieux traités devront respecter les DS prescrits. Afin de mieux protéger l'environnement, des zones tampons ont été établies et des mises en garde sur le risque pour les abeilles devront être ajoutées aux étiquettes de tous les produits à usage agricole. Le nombre maximal d'applications sur une culture donnée par saison sera également limité.</p> <p>Certaines utilisations proposées pour abandon graduel dans le PACR2003-03 seront maintenues pour diverses raisons concernant la valeur du produit. Le maintien de l'homologation de l'utilisation sur la pêche et la nectarine, de l'utilisation comme larvicide contre les moustiques et les applications par voie aérienne est acceptable à court terme. Ces utilisations seront toutefois revues d'ici la fin de 2008.</p> <p><b>Phase 3 :</b><br/>La décision finale concernant cette matière active sera prise lorsque l'évaluation approfondie des risques environnementaux sera terminée en 2008.</p> |  |

| Matière active   | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|------------|------------------------|--|---|--|--|
| Corps d'inclusion polyédriques (CIP) des nucléopolyhédrovirus d' <i>Orgyia pseudotsugata</i> (chenille à houppes du douglas) (OpNPV) | S. O.      | Insecticide            | Commencée : 16/06/2004<br><br>PACR : 06/08/2004<br><br>Terminée : 31/03/2006 | <a href="#">PACR2004-32</a><br><br><a href="#">RRD2006-18</a>                                 | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, notamment en ce qui concerne l'équipement de protection individuelle.   |  |
| Coumaphos  | 56-72-4    | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR: 31/03/2003<br><br>Terminée : 29/07/2004  | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">PACR2003-04</a><br><br><a href="#">RRD2004-21</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue à condition que les données exigées dans le PACR soient présentées. Les titulaires d'homologation ont choisi de renoncer à l'homologation de toutes les préparations commerciales existantes à base de coumaphos. Toutes les utilisations du coumaphos ont cessé. | <i>K.R.S. Spray Foam with Co-Ral</i> , n° d'homologation 15103<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2003.<br><br><i>Co-Ral Animal Insecticide 25% Wettable Powder</i> , n° d'homologation 6857, et <i>Co-Ral Animal Insecticide 1% Shaker Can</i> , n° d'homologation 13466<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2005.<br><br><i>Cattle Bag Dust</i> , n° d'homologation 16772<br>• Dernier jour de vente par le titulaire d'homologation : 31/12/2005.<br>• Dernier jour de vente par les détaillants ou les distributeurs : 31/12/2006<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2007. |

| Matière active                                     | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|------------|------------------------|--|--|---|--|
| Diazinon <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> | 333-41-5   | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>Réévaluation préliminaire : 30/06/2005<br><br>Fin de la période de consultation : 29/08/2005 | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2000-07</a><br><br><a href="#">REV2000-08</a><br><br><a href="#">REV2005-06</a> | <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> La réévaluation des utilisations sur les pelouses est terminée et ces utilisations ont été abandonnées.<br><br><b>Mise à jour :</b><br>Abandon graduel de toutes les utilisations intérieures du diazinon et de toutes ses utilisations extérieures non agricoles, y compris celles sur les pelouses et le gazon en plaques, à la suite d'une mesure volontaire prise par les titulaires d'homologation.<br><br><b>Évaluation préliminaire :</b><br>L'évaluation préliminaire des utilisations restantes a indiqué un certain niveau de préoccupation pour les travailleurs et l'environnement. L'ARLA a demandé des renseignements (du 30/06/2005 au 29/08/2005) qui pourraient servir à approfondir ces évaluations préliminaires ou à atténuer les risques. L'ARLA examinera les renseignements reçus, révisera les évaluations des risques et de la valeur au besoin et proposera des mesures réglementaires.<br><br>En outre, le titulaire d'homologation n'appuie pas les utilisations suivantes, dont on proposera l'abandon : serriculture (tomate, poivron et plantes ornementales); traitement des semences (oignon, radis, betterave à sucre et plantons de pomme de terre); cultures fourragères (trèfle, graminées, fourrage vert ou foin provenant de bandes de bordure de cultures); zones non agricoles (terres incultes, abords des chemins, fossés, vaines clôtures et bandes tampons); certaines cultures vivrières (poivron et tabac de grande culture, salsifis, pomme de terre, prune et prune à pruneau); traitement de constructions (bâtiments de ferme, usines de transformation alimentaire et poulaillers). | Dates d'abandon graduel des produits à usage domestique et commercial pour les utilisations intérieures :<br>• Les ventes vont pratiquement cesser en 2001, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2002.<br><br>Dates d'abandon graduel des produits à usage domestique par les propriétaires sur des pelouses :<br>• Les ventes vont pratiquement cesser en 2002, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2003.<br><br>Dates d'abandon graduel des produits à usage commercial par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire sur les pelouses en milieu résidentiel et ailleurs :<br>• Les ventes vont pratiquement cesser en 2003, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2004.<br><br>NOTA : la quantité de produit mise en vente pour utilisation sur des pelouses sera réduite de 25 % en 2002 et de 50 % en 2003. Des mesures de gestion des produits seront mises en œuvre tant que ces produits seront encore disponibles. |
| Dichlorvos   | 62-73-7    | Insecticide, acaricide | Annoncée : 29/06/1999<br><br>Préparation du PACR en cours  | <a href="#">REV99-01</a>   |   |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|----------------|------------|--|---|---|---|--|
| Diflubenzuron  | 35367-38-5 | Insecticide, régulateur de croissance d'insectes | Commencée : 18/03/2003<br>PACR : 09/08/2004<br>Terminée : 14/03/2006                        | <a href="#">PACR2004-35</a><br><a href="#">RRD2006-10</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment sur l'équipement de protection individuelle, les délais de sécurité pour utilisation en serre et les zones tampons); la pulvérisation aérienne pourra être effectuée par hélicoptère seulement. Voir l'énoncé final requis sur l'étiquette dans le RRD, parce que certains éléments doivent être révisés (p. ex. la zone tampon et l'énoncé concernant les mares).   |  |
| Diméthoate     | 60-51-5    | Insecticide, acaricide                           | Annoncée : 29/06/1999   | <a href="#">REV99-01</a>                                  | Tous les produits à usage domestique ont été retirés volontairement du marché en date du 31 décembre 2004. La réévaluation des autres utilisations se poursuit.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit à usage domestique homologué :</b><br>01/31/2004 |
| Disulfoton     | 298-04-4   | Insecticide                                      | Annoncée : 29/06/1999<br>Terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2003-05</a>    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du disulfoton ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 01/07/2006                       |
| Endosulfan     | 115-29-7   | Insecticide acaricide                            | Annoncée : 09/08/2002<br>PACR: 25/06/2004<br>Fin de la période de consultation : 24/08/2004 | <a href="#">REV2002-04</a><br><a href="#">PACR2004-21</a> | <b>Mesures provisoires proposées :</b><br>Proposition de mettre en œuvre certaines mesures de précaution avant la fin de la réévaluation complète, afin atténuer les risques alimentaires possibles (abandon des utilisations sur les cultures de fèves fraîches, de pois frais, d'épinards et de raisins), ainsi que les risques pour les travailleurs et l'environnement (mesures techniques, équipement de protection individuelle, délais de sécurité, réductions des doses, réduction du nombre d'applications par saison et zones tampons).<br><br>En outre, les titulaires d'homologation ont retiré leur appui à l'utilisation d'endosulfan sur les cultures de luzerne, trèfle, maïs de grande culture, tournesol, betterave à sucre et plantes ornementales cultivées en serre, ainsi qu'à son utilisation en milieu résidentiel. Ces utilisations d'endosulfan seront abandonnées. |  |
| Éthion         | 563-12-2   | Insecticide                                      | Commencée : 29/06/1999<br>Terminée : 19/10/2001   | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2001-03</a>    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre évaluation. Toutes les utilisations d'éthion ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2003                       |

| Matière active         | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|------------------------|------------|-------------|--|---|--|---|
| Éthyl-parathion        | 56-38-2    | Insecticide | Commencée : 29/06/1999<br>Terminée : 19/10/2001                      | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2001-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre évaluation. Toutes les utilisations d'éthyl-parathion ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2003  |
| Fénitrothion           | 122-14-5   | Insecticide | Commencée : 29/06/1999<br>PACR : 14/07/2003<br>Terminée : 28/05/2004 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-08</a><br><a href="#">RRD2004-13</a><br><a href="#">REV2006-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques seront les suivantes : énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement; toutes les utilisations seront des usages restreints; réduction de la dose d'application maximale à 210 g m.a./ha.<br><br>Toutefois, le titulaire a renoncé à l'homologation du fénitrothion le 20/08/2004 après la réévaluation (voir REV2006-01). | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 20/08/2004  |
| Fenthion               | 55-38-9    | Insecticide | Commencée : 29/06/1999<br>PACR : 31/03/2003<br>Terminée : 13/05/2004 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-05</a><br><a href="#">RRD2004-10</a>                               | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Toutefois, plutôt que de répondre aux exigences présentées dans le PACR, le titulaire d'homologation a décidé de ne plus appuyer les utilisations homologuées et de renoncer à l'homologation de toutes les préparations commerciales à base de fenthion. Toutes les utilisations du fenthion ont été abandonnées.   | Dates d'abandon de toutes les utilisations du fenthion révisées :<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2007<br>• Date de la dernière utilisation : 31/12/2008 |
| Fenvalérate            | 51630-58-1 | Insecticide | Annoncée et terminée : 26/01/2006                                    | <a href="#">REV2006-01</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du fenvalérate ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 19/05/2005  |
| Fluosilicate de sodium | 16893-85-9 | Insecticide | Annoncée et terminée : 24/07/2003                                    | <a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du fluosilicate de sodium ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2005  |
| Fonofos                | 944-22-9   | Insecticide | Commencée : 29/06/1999<br>Terminée : 12/06/2000                      | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2000-03</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre évaluation. Toutes les utilisations du fonofos ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/10/2000  |

| Matière active  | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|-------------|---|---|--|--|
| Gomme-résine  | S. O.      | Insecticide | Commencée :<br>22/09/2003<br><br>Terminée :<br>09/03/2006                             |   | <b>Décision finale :</b><br>Ce produit homologué n'a plus besoin d'homologation en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> . Pas besoin de l'examiner de nouveau.   |  |
| Hydraméthylnone   | 67485-29-4 | Insecticide | Commencée :<br>24/03/2003<br><br>PACR :<br>24/10/2003<br><br>Terminée :<br>30/06/2004 | <a href="#">PACR2003-11</a><br><br><a href="#">RRD2004-16</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle) et le grand public, notamment les enfants et les animaux domestiques (c.-à-d. emplacement des points d'appât).   |  |
| Isocinchroméronate de di- <i>n</i> -propyle (utilisations autres que comme insectifuge)<br><br>*Voir aussi sous la rubrique <i>Insectifuges corporels</i> | 3737-22-2  | Insecticide | Commencée :<br>20/12/2004<br><br>PACR :<br>13/04/2006<br><br>Terminée :<br>16/06/2006 | <a href="#">PACR2006-04</a><br><br><a href="#">RRD2006-22</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement. De plus, l'utilisation sur les chevaux destinés à l'abattage sera interdite; il y aura ajout d'un énoncé indiquant qu'il faut sortir les animaux de leur aire de repos dans la grange avant de faire le traitement et bien ventiler les lieux avant d'y faire revenir les animaux et il faut restreindre l'utilisation du produit aux écuries et aux granges. Un énoncé sur le danger environnemental sera ajouté; la mise à jour des étiquettes conformément au DIR2002-02, <i>Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie</i> sera exigée et il faudra apporter des éclaircissements au mode d'emploi et aux doses pour certaines étiquettes de produits.<br><br>De plus, les utilisations du produit sur les bovins ou comme pulvérisateur de surface ou brumisateur de leur aire de repos, ainsi que comme pulvérisateur d'ambiance ou brumisateur à l'intérieur de tout bâtiment de ferme ne sont plus admissibles. |  |
| Kinoprène (mélange racémique)   | 37882-31-8 | Insecticide | Annoncée et terminée :<br>16/07/2004  | <a href="#">REV2004-03</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du kinoprène (mélange racémique) ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |

| Matière active                                      | Numéro CAS | Type                              | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|---|------------|-----------------------------------|---|--|---|--|
| Lindane   | 58-89-9    | Insecticide, acaricide, fongicide | Annoncée : 15/03/1999<br><br>Terminée : 05/04/2002  | <a href="#">SRA99-01</a><br><br><a href="#">REV2002-02</a><br><br><a href="#">Note d'information d'avril 2006</a><br><br><a href="#">Note d'information de décembre 2006</a> | <b>Décision finale :</b><br>Il n'y a présentement pas de préparation commerciale homologuée.<br><br><b>Mis à jour le 26/04/2006 :</b><br>Un examen de suivi est en cours.<br><br><b>Mis à jour le 22/12/2006 :</b><br>La date de complétion prévue de l'examen de suivi est reportée au printemps 2007 en attendant la réception d'une nouvelle étude sur l'exposition des travailleurs.  | <b>Date d'échéance du dernier produit homologué :</b><br>31/12/2004  |
| Malathion <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> | 121-75-5   | Insecticide, acaricide            | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 05/09/2003<br><br>Fin de la période de consultation : 04/11/2003 | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2000-06</a><br><br><a href="#">REV2003-03</a><br><br><a href="#">PACR2003-10</a>  | <b>Décision (répression des moustiques adultes en milieu résidentiel) :</b><br>Admissible à l'homologation continue pour application à grande échelle visant à réprimer les moustiques adultes. Les mesures d'atténuation des risques comprendront l'abandon des utilisations autres que l'application à ultra bas volume (UBV) en milieu résidentiel, la réduction de la dose d'application maximale à 260 g m.a./ha pour la pulvérisation aérienne à UBV en milieu résidentiel et la révision de l'EPI des manipulateurs de produits.<br><br><small>(Pelouses et gazon en plaques)</small> Le titulaire d'homologation a renoncé volontairement aux utilisations suivantes : traitement généralisé de pelouses (c.-à-d. en milieu résidentiel), utilisations dans les résidences (notamment traitement des animaux de compagnie et des lieux où ils vivent, traitement généralisé ou localisé à l'intérieur et traitement de matelas).<br><br>L'ARLA continuera de réévaluer les utilisations restantes du malathion. | Toutes les mentions d'utilisations autres que l'application à UBV de malathion pour la lutte contre les moustiques dans les zones résidentielles (par ex. doses d'application plus fortes, pulvérisation et pulvérisation thermique) seront éliminées de l'étiquette pour la saison de pulvérisation 2003. |

| Matière active | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation                            | Publications réglementaires                                | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|----------------|------------|-------------|---|--|---|--|
| Méthamidophos  | 10265-92-6 | Insecticide | Annoncée :<br>29/06/1999<br><br>REV en<br>préparation           | <a href="#">REV99-01</a>                                   |   |  |
| Méthidathion   | 950-37-8   | Insecticide | Commencée :<br>29/06/1999<br><br>Terminée :<br>19/10/2001       | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2001-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre évaluation. Toutes les utilisations du méthidathion ont été abandonnées. | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2002</b> |
| Méthomyl       | 16752-77-5 | Insecticide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Préparation du<br>PACR en cours | <a href="#">REV2002-06</a>                                 |   |  |
| Méthoxychlore  | 72-43-5    | Insecticide | Annoncée et<br>terminée :<br>16/07/2004                         | <a href="#">REV2004-03</a>                                 | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du méthoxychlore ont été abandonnées.    | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b> |

| Matière active | Numéro CAS | Type                               | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|----------------|------------|------------------------------------|---|---|--|---|
| Naled          | 300-76-5   | Insecticide, acaricide             | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 06/08/2004<br><br>Terminée : 27/06/2006                          | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2003-02</a><br><a href="#">PACR2004-33</a><br><a href="#">RRD2006-24</a> | <p><b>Décision finale (utilisations en milieu résidentiel) :</b><br/>Abandon graduel des utilisations du produit en milieu résidentiel, notamment dans les colliers d'animaux de compagnie, à la suite de l'examen effectué par l'ARLA.</p> <p><b>Décision finale (utilisations commerciales) :</b><br/>Admissible à l'homologation continue en ce qui concerne les risques alimentaires et ceux associés à l'eau potable, les risques pour l'environnement et les risques pour les travailleurs durant le mélange, le chargement et les applications selon les techniques suivantes : rampe terrestre, application manuelle à basse pression, application manuelle à haute pression, pulvérisation pneumatique, pulvérisateur dorsal, vaporisation en serre et brumisation. Énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (notamment équipement de protection individuelle [EPI], mesures techniques et délais de sécurité) et l'environnement (notamment zones tampons).</p> <p>Toute application par voie aérienne doit être effectuée à l'aide d'un système de mélange et de chargement fermé; dans le cas des applications manuelles à haute pression, les travailleurs doivent porter l'EPI recommandé et ne doivent pas manipuler plus de 1 000 L du produit dilué par jour.</p> <p>Veillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD2006-24.</p> | <p>Dates d'abandon graduel des produits à usage domestique (colliers d'animaux de compagnie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/12/2002</li> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2003</li> </ul> <p>Dates d'abandon graduel des produits à usage commercial homologués pour utilisation sur des pelouses et en milieu résidentiel (résidences, pelouses, parcs, terrains d'école et de jeux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2003</li> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2003</li> <li>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/08/2004</li> </ul> |
| Oxamyl         | 23135-22-0 | Insecticide, acaricide, nématocide | Commencée : 29/08/2002<br><br>PRVD : 09/07/2007<br><br>Fin de la période de commentaires : 07/09/2007 | <a href="#">REV2002-06</a><br><a href="#">PRVD2007-02</a>   | <p><b>Décision proposée :</b><br/>Les utilisations d'oxamyl sont acceptables à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprennent de nouveaux énoncés d'étiquette ou des énoncés ayant fait l'objet d'une révision afin de mieux protéger les travailleurs (tels que des énoncés sur l'équipement de protection individuelle, les délais de sécurité après traitement, les exigences associées au mélange et au chargement du produit en système clos pour les spécialistes de la lutte antiparasitaire qui traitent des champs de pommes de terre et à l'application au sol à partir d'une cabine fermée quand plus de 110 kg de matière active/jour sont manipulés; les restrictions relatives au nombre d'applications sur les pommes de terre et les pommiers non en production), les sources d'eau potable (dose d'application maximale réduite pour le traitement foliaire des pommiers non en production à 1,68 kg de matière active/ha) et l'environnement (énoncés d'étiquette additionnels, notamment sur les dangers environnementaux et les zones tampons pour la protection des habitats vulnérables).</p>  |   |

| Matière active                     | Numéro CAS                         | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|--|---|---|---|
| Oxyde de fenbutatine               | 4184374                            | Acaricide              | Commencée : 18/03/2003<br><br>PACR : 19/02/2007<br><br>Fin de la période de consultation : 05/04/2007        | <a href="#">PACR2007-03</a>   | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation proposées incluent de nouveaux énoncés et des énoncés d'étiquette révisés afin de mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle et délais de sécurité) et l'environnement (zones tampons et énoncés sur les dangers environnementaux).   |   |
| Oxydéméton-méthyl                  | 301-12-2                           | Insecticide            | Annoncée : 29/06/1999<br><br>Terminée : 16/07/2004   | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2004-03</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'oxydéméton-méthyl ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b>  |
| Phéromone de la pyrale de la pomme | 33956-49-9<br>112-53-8<br>112-72-1 | Insecticide            | Commencée : 01/01/2003<br><br>Terminée : 16/03/2004  | <a href="#">RRD2004-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification aux étiquettes.  |   |
| Phorate                            | 298-02-2                           | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 24/01/2003<br><br>Terminée : 13/05/2004<br><br>Mise à jour : 05/06/2007 | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">PACR2003-01</a><br><br><a href="#">RRD2004-11</a><br><br><a href="#">REV2007-07</a> | <b>Décision finale :</b><br>En raison de risques environnementaux, abandon graduel de toutes les utilisations du phorate, sauf sur des cultures de pommes de terre. Vu l'absence de solution de rechange pour combattre la larve de taupin sur les pommes de terres, cette utilisation du produit sera admissible à l'homologation continue jusqu'au 31 décembre 2006, à condition que des mesures d'atténuation des risques soient prises pour protéger les travailleurs (mesures techniques et équipement de protection individuelle) et l'environnement (un énoncé indiquant que le produit est très toxique pour les oiseaux, les petits mammifères, les poissons et les invertébrés aquatiques doit figurer à l'étiquette).<br><br><b>Mise à jour :</b><br>Les dates d'abandon graduel des utilisations restantes du phorate sur les pommes de terre ont été reportées en raison d'un grave problème d'infestation continue par des larves de taupin et l'absence d'une stratégie de lutte adéquate pour remplacer ce produit. | Dates d'abandon graduel des utilisations pour lesquelles il existe des produits de remplacement (maïs, laitue, fèves et rutabaga) :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2004<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2004<br><br>Dates d'abandon graduel de l'utilisation sur des cultures de pommes de terre :<br>• Dernier jour de vente par le titulaire : 31/12/2007<br>• Dernier jour de vente par les distributeurs et les détaillants : 01/05/2008<br>• Date de la dernière application de ce produit par les utilisateurs : 01/08/2008 |

| Matière active | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|----------------|------------|------------------------|--|---|---|---|
| Phosalone      | 149766     | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 13/06/2005<br><br>Fin de la période de consultation : 01/10/2007                          | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">PACR2005-02</a><br><br><a href="#">REV2006-13</a> | <b>Décision proposée :</b><br>L'ARLA propose l'abandon graduel des utilisations de la phosalone dans les cultures de pomme, cerise, raisin, pêche, poire, prune et prune à pruneau, en raison des risques pour les travailleurs et le milieu résidentiel après le traitement, à moins que le titulaire ne présente d'autres données montrant que les risques sont acceptables.  |   |
| Phosmet        | 732-11-6   | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 01/10/2004<br><br>Fin de la période de consultation : 30/11/2004<br><br>REV prévu en 2007 | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">PACR2004-38</a>                                   | <b>Mesures provisoires proposées :</b><br>Mesures d'atténuation sur les sites appuyées par le titulaire d'homologation (il n'appuie pas le traitement par pulvérisation à haute pression sur les bovins de boucherie et les porcs, ni l'utilisation domestique du phosmet) en attendant des renseignements permettant de mieux évaluer l'exposition des travailleurs qui retournent dans les zones traitées (renseignements exigés pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2006); mesures provisoires concernant l'exposition de ces travailleurs : délais de sécurité (DS) maximaux possibles sur le plan agronomique, vêtements de protection pour les travailleurs qui retournent dans l'aire traitée; postes de lavage; réduction de 1 875 à 1 625 g m.a./ha de la dose d'application maximale pour combattre la pyrale de la pomme sur ce fruit en Colombie-Britannique; limitation du nombre d'applications par saison; programme de gestion du produit pour réduire le plus possible l'exposition des travailleurs qui retournent dans les secteurs traités, prévoyant notamment que les travailleurs soient informés deux fois des DS.<br><br>Les autres changements comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle) et l'environnement (zones tampons, dangers environnementaux). | Dates d'abandon graduel du produit à usage domestique :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 29/11/2002<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 29/11/2002 |

| Matière active                  | Numéro CAS | Type  | État d'avancement de la réévaluation                | Publications réglementaires                                | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|---------------------------------|------------|---|---|--|---|---|
| Pirimicarbe                     | 23103-98-2 | Insecticide, acaricide, fongicide                           | Annoncée et terminée : 26/01/2006                   | <a href="#">REV2006-01</a>                                 | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du pirimicarbe ont été abandonnées.  | Date d'expiration du <i>Pirimor 50DF Dry Flowable Insecticide</i> (n° d'homologation 22792) : 31/12/2009<br><br>Date d'expiration du <i>Pirliss 50-DF Dry Flowable Insecticide</i> (n° d'homologation 22793) : 31/12/2007<br><br>Date d'expiration du <i>C-I-L Insecticide-fongicide for Roses &amp; Flowers Flortect</i> (n° d'homologation 22921) : 08/03/2007<br><br>Date d'expiration du <i>Wilson Floritect Insecticide-Fongicide for Roses &amp; Flowers</i> (n° d'homologation 24876) : 21/12/2006 |
| Préparations d'huiles parfumées | S. O.      | Insecticide   | Annoncée et terminée : 30/06/2003                   | <a href="#">REV2003-04</a>                                 | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations des préparations d'huiles parfumées ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2001  |
| Propargite                      | 2312-35-8  | Acaricide   | Annoncée et terminée : 16/07/2004                   | <a href="#">REV2004-03</a>                                 | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la propargite ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2002  |
| Propetamphos                    | 31218-83-4 | Insecticide   | Commencée : 29/06/1999<br><br>Terminée : 16/01/2003 | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2003-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Mesures d'atténuation des risques : limiter l'utilisation du produit aux crevasses et aux fissures; enlever de l'étiquette la référence à la lutte antiparasitaire par application localisée et la mention de l'utilisation en des lieux résidentiels, à l'exception des aires de restauration; permettre l'utilisation dans les aires de restauration d'immeubles résidentiels seulement lorsque les aliments ont été couverts ou enlevés avant l'application; limiter l'utilisation à la pulvérisation de la concentration la plus diluée, soit de 0,5 %. |   |
| Propoxur                        | 114-26-1   | Insecticide, régulateur de croissance d'insectes, acaricide | Annoncée : 29/08/2002                               | <a href="#">REV2002-06</a>                                 |   |   |

| Matière active  | Numéro CAS         | Type  | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|--------------------|---|---|---|--|--|
| S-méthoprène  | 65733-16-6         | Insecticide, régulateur de croissance d'insectes, acaricide | Commencée : 25/11/2004<br><br>PACR : 03/01/2007<br><br>Fin de la période de consultation : 17/02/2007 | <a href="#">PACR2007-01</a>                                   | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation proposées incluent de nouveaux énoncés et des énoncés d'étiquette révisés afin de mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle) et l'environnement (énoncés sur les dangers environnementaux et changement au libellé de l'étiquette du produit sous forme de briquettes concernant son utilisation). Toutes les étiquettes de produits à usage domestique homologués pour utilisation sur les chiens et les chats doivent se conformer à la directive d'homologation <a href="#">DIR2002-01</a> , <i>Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie</i> .  |  |
| Sels de savon (notamment sels de potassium d'acides gras, sels d'alcanolamine d'acides gras et sels d'ammonium d'acides gras) | S. O.              | Insecticide, acaricide                                      | Commencée : 06/08/2003<br><br>PACR : 07/04/2004<br><br>Terminée : 03/09/2004                          | <a href="#">PACR2004-04</a><br><br><a href="#">RRD2004-26</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront un énoncé d'étiquette indiquant que le produit est toxique pour les organismes aquatiques (pour mieux protéger l'environnement), la modification des étiquettes des produits utilisés sur les animaux de compagnie (pour les rendre conformes à la directive d'homologation <a href="#">DIR2002-01</a> , <i>Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie</i> ), et l'identification du type de sel de savon dans l'énoncé relatif à la matière active sur les étiquettes des matières actives de qualité technique et des préparations commerciales.   |  |
| Silice et gel de silice   | S. O.<br>7631-86-9 | Insecticide   | Commencée : 07/01/2004<br><br>PACR : 28/04/2004<br><br>Terminée : 16/07/2004                          | <a href="#">PACR2004-09</a><br><br><a href="#">RRD2004-20</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissibles à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle). Les titulaires d'homologation des préparations commerciales (PC) qui contiennent de la silice et qui sont utilisées pour lutter contre les puces, l'anthrène des tapis et la punaise des lits, doivent recourir à une source de matière active de qualité technique (MAQT) qui contient moins de 1 % de silice cristalline (c.-à-d. changer de source ou retirer ces utilisations de l'étiquette). Les titulaires d'homologation de toutes les PC sont fortement encouragés à utiliser une source de MAQT contenant moins de 1 % de silice cristalline (ceux qui continuent de recourir à des sources qui contiennent plus de 1 % de silice cristalline pourront être obligés de fournir des données sur l'exposition propre à chaque utilisation lors de la prochaine ronde de réévaluation). |  |

| Matière active   | Numéro CAS  | Type                         | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|-------------|------------------------------|---|---|--|--|
| Sulcofuron-sodium<br><br>(mitin FF)                              | 8078887     | Insecticide                  | Commencée :<br>05/08/2003<br><br>PACR :<br>18/06/2004<br><br>Terminée :<br>22/09/2004 | <a href="#">PACR2004-19</a><br><br><a href="#">RRD2004-27</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment mesures techniques, équipement de protection individuelle et énoncés de dangers environnementaux).<br><br>Après la réévaluation, le titulaire d'homologation a renoncé à l'homologation du mitin FF. | Date d'abandon : 02/12/2005<br>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2008 |
| Sulfotep   | 3689-24-5   | Insecticide                  | Commencée :<br>29/06/1999<br><br>Terminée :<br>26/10/2001                             | <a href="#">REV99-01</a><br><br><a href="#">REV2001-04</a>    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre évaluation. Toutes les utilisations du sulfotep ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2004</b>                         |
| Sulfure de 2-hydroxyéthyl-n-octyle et composés actifs apparentés | 3547-33-9   | Synergiste pour insecticides | Annoncée et terminée :<br>11/05/2004  | <a href="#">REV2004-02</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du sulfure de 2-hydroxyéthyl-n-octyle et des composés actifs apparentés ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2004</b>                         |
| Tau-fluvalinate  | 29409-94-54 | Insecticide, acaricide       | Commencée :<br>06/03/2006<br><br>Terminée :<br>27/06/2006                             | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification à l'étiquette.  |  |
| Téméphos   | 3383-96-8   | Insecticide                  | Annoncée et terminée :<br>30/06/2003  | <a href="#">REV2003-04</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du téméphos ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 19/12/2002</b>                         |

| Matière active | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|----------------|------------|-------------|---|---|--|--|
| Terbufos       | 13071-79-9 | Insecticide | Commencée :<br>29/06/1999<br><br>PACR :<br>24/01/2003<br><br>Terminée :<br>23/03/2004 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-02</a><br><a href="#">RRD2004-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>À la suite de l'examen effectué par l'ARLA, abandon graduel de toutes les utilisations du terbufos, sauf sur des cultures de betteraves à sucre, en raison des risques pour les travailleurs et l'environnement. Étant donné l'absence de produit de remplacement, l'ARLA a accepté l'utilisation continue sur des cultures de betteraves à sucre jusqu'au 31 décembre 2009. Les risques de cette utilisation du terbufos pour les travailleurs peuvent être efficacement atténués par la mise en œuvre de mesures techniques et le port d'un équipement de protection individuelle et de vêtements supplémentaires. | Dates d'abandon des utilisations pour lesquelles il existe des produits de remplacement :<br><i>Counter 5-G Soil Insecticide</i> , n° d'homologation 17037 (canola et moutarde)<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 30/06/2003<br>• Dernier jour de vente par les détaillants, les grossistes ou les mélangeurs de semences : 31/05/2004<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 30/06/2004<br><br><i>Counter 15-G Lock 'n Load Soil Insecticide Granular</i> , n° d'homologation 15268 (maïs et rutabaga)<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/12/2003<br>• Dernier jour de vente par les détaillants ou les distributeurs : 01/05/2004<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2004<br><br>Dates d'abandon de l'utilisation sur les betteraves à sucre :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2007<br>• Dernier jour de vente par les détaillants ou les distributeurs : 31/08/2008<br>• Date de la dernière utilisation du produit : 31/12/2009 |

| Matière active   | Numéro CAS | Type                   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|------------|------------------------|---|---|---|--|
| Tétrachlorvinphos                                      | 22248-79-9 | Insecticide, acaricide | Commencée : 29/06/1999<br><br>PACR : 05/09/2003<br><br>Terminée : 25/06/2004  | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-09</a><br><a href="#">RRD2004-14</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Mesures d'atténuation des risques : énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle, limitation de l'application manuelle à basse pression des poudres mouillables aux traitements ponctuels dans les poulaillers); limitation de la dose des préparations en poudre à usage domestique à 2 g de poudre par kg de poids corporel des chiens et des chats; utilisation de ces produits restreinte à la litière utilisée par les animaux de compagnie; retrait de l'utilisation contre les tiques à l'extérieur.  | Le titulaire d'homologation a volontairement retiré de l'étiquette l'utilisation contre les tiques à l'extérieur (campings, cours arrière, aires de pique-nique, aires d'activités récréatives, etc.). |
| Trichlorfon  | 52-68-6    | Insecticide            | Annoncée : 29/06/1999<br><br>Évaluation préliminaire des risques : 17/05/2007<br><br>Fin de la période de commentaires : 16/07/2007 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">REV2007-05</a>                                | <b>Évaluation préliminaire des risques :</b><br>Seules les utilisations appuyées par le titulaire ont été examinées dans les évaluations des risques environnementaux et sanitaires associés au trichlorfon. Le titulaire de la matière active de qualité technique a indiqué qu'il avait l'intention d'abandonner toutes les utilisations sauf celles pour le traitement des sapins baumiers et des épinettes sur les terres boisées, les emprises, les plantations d'arbres de Noël et les parcs municipaux; les utilisations sur les boeufs et les vaches laitières non en lactation et les utilisations sur les plantes ornementales. Pour les utilisations en milieu résidentiel (parcs municipaux), les marges d'exposition (ME) calculées sont inférieures aux ME cibles; par conséquent, l'ARLA propose l'abandon graduel de ces utilisations. L'évaluation préliminaire indique également un niveau de préoccupations pour les travailleurs et pour cette raison, elle demande à toutes les parties intéressées de fournir davantage de données ou de renseignements afin d'améliorer l'évaluation de l'exposition professionnelle et/ou pour atténuer les risques. L'ARLA examinera l'information reçue, révisera l'évaluation tel que requis et proposera des mesures réglementaires dans un futur document PRD. |  |
| Virus de la polyédrose nucléaire du diprion de LeConte | S. O.      | Insecticide            | S. O.   | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>Le produit de qualité technique est expiré depuis le 31 mars 2006. Aucune préparation commerciale n'est homologuée pour le moment.  |  |

| Matière active  | Numéro CAS | Type                  | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|---|------------|-----------------------|--|---|--|---|
| <b>Insectifuges personnels</b>  |            |                       |  |   |  |   |
| Huile de lavande  | 8000-28-0  | Insectifuge personnel | Annoncée et terminée : 11/05/2004  | <a href="#">REV2004-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'huile de lavande ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/03/2007  |
| Huile de citronnelle et composés apparentés<br><br>(pour utilisation comme insectifuge personnel) | 8000-29-1  | Insectifuge personnel | Commencée : 01/06/1990<br><br>PACR : 17/09/2004<br><br>Mise à jour : 17/06/2005<br><br>Préparation d'une Note de réévaluation en cours | <a href="#">A90-01</a><br><a href="#">PACR2004-36</a><br><a href="#">REV2005-05</a> | <b>Décision finale (mélange d'huiles essentielle artificielles et d'huile de citronnelle) :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation. Aucune autre mesure. Toutes les utilisations du mélange d'huiles essentielles artificielles et de l'huile de citronnelle ont été abandonnées.<br><br><b>Décision proposée (huile de citronnelle, terpène de citronnelle et mélange d'huiles de citronnelle, d'agrumes, d'eucalyptus et de pin) :</b><br>Abandon graduel des préparations commerciales existantes, à moins que les titulaires ne s'engagent à présenter pour le 21 janvier 2005 les données manquantes qui permettraient à l'ARLA d'en arriver à une conclusion concernant les risques pour la santé humaine.<br><br><b>Mise à jour (huile de citronnelle, terpène de citronnelle et mélange d'huiles de citronnelle, d'agrumes, d'eucalyptus et de pin) :</b><br>Aucun titulaire n'a fourni de renseignement additionnel pouvant aider à préciser l'évaluation des risques sanitaires, ni ne s'est engagé à produire les données exigées. L'ARLA a toutefois reçu des commentaires, à savoir que l'huile de citronnelle semble sécuritaire en raison de sa provenance naturelle, son historique d'utilisation et le peu d'effets néfastes rapportés. L'ARLA a réuni un comité d'experts scientifiques indépendants pour examiner les motifs de la décision proposée dans le PACR2004-36, avant d'arrêter sa décision. Le comité a remis son rapport et il fait l'objet d'un examen. | Mélange d'huiles essentielles artificielles (Chemfree Deflector Insect Repellent)<br><br><b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 16/12/2003<br><br>Huile de citronnelle (Walkabout Personal Insect Repellent)<br><br><b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2004 |
| Insectifuges personnels contenant du n-octylbicycloheptène dicarboximide (MGK Synergist 264)      |            | Insectifuge personnel | Commencée : 01/06/1990<br><br>Terminée : 12/12/2001  | <a href="#">A90-01</a><br><a href="#">RRD2001-02</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Abandon graduel à la suite de l'examen effectué par l'ARLA, en raison des effets synergiques possibles du MGK 264 sur le DEET chez l'humain (le MGK 264 est toujours trouvé mélangé avec du DEET) et du fait que ce mélange n'est pas plus efficace que les produits ne contenant que du DEET.   | Dates d'abandon graduel des produits contenant du MGK 264 pour utilisation dans des insectifuges personnels :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2002<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2002   |

| Matière active   | Numéro CAS | Type                  | État d'avancement de la réévaluation                | Publications réglementaires                          | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|------------|-----------------------|---|--|--|--|
| Insectifuges personnels contenant de l'isocinchomérone de di-n-propyle (MGK Repellent 326)<br><br>*Voir aussi sous la rubrique <i>Insecticides</i> |            | Insectifuge personnel | Commencée : 01/06/1990<br><br>Terminée : 12/12/2001 | <a href="#">A90-01</a><br><a href="#">RRD2001-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation. Les données disponibles indiquent que le MGK 326, qui est encore utilisé mélangé avec du DEET et du MGK 264, n'accroît pas l'efficacité de ces produits. Toutes les utilisations du MGK 326 dans les insectifuges personnels ont été abandonnées.  | Dates d'abandon graduel des produits contenant du MGK 326 pour utilisation dans des insectifuges personnels :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2002<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2002  |
| Insectifuges personnels contenant du DEET (N,N-diéthyl-m-toluamide et composés apparentés)   | 134-62-3   | Insectifuge personnel | Commencée : 01/06/1990<br><br>Terminée : 15/04/2002 | <a href="#">A90-01</a><br><a href="#">RRD2002-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Mesures d'atténuation des risques :<br>• Pour les enfants de 6 mois à 2 ans, une application de DEET une fois par jour ne peut être envisagée que s'il existe un fort risque de complications à la suite de piqûres d'insecte.<br>• Pour les enfants de 2 à 12 ans, le produit le moins concentré (10 % de DEET ou moins) devrait être utilisé, à raison d'au plus 3 applications par jour.<br>• Les produits contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30 % ne pourront plus être homologués étant donné les résultats d'une évaluation des risques sanitaires tenant compte d'une application quotidienne de DEET pendant une période prolongée.<br>• À cause de l'incompatibilité des modes d'application recommandés pour le DEET (appliquer en faible quantité) et des écrans solaires (appliquer en grande quantité et fréquemment), l'utilisation des préparations contenant les deux types de produits ne pourra plus être homologuée.<br>• L'intervalle entre les applications successives doit être indiqué sur l'étiquette de tous les produits; les allégations portant sur l'efficacité contre les puces doivent être supprimées; les noms d'insectes inexacts, ambigus ou faux doivent être retirés des étiquettes. | Dates d'abandon graduel des produits contenant plus de 30 % de DEET :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2002<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2004<br><br>Dates d'abandon graduel des produits contenant du DEET et des écrans solaires :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/08/2002<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2003 |
| <b>Herbicides</b>  |            |                       |   |  |  |  |
| Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D) sous forme de sel sodique  | 2702-72-9  | Herbicide             | Annoncée et terminée : 04/04/2005                   | <a href="#">REV2005-02</a>                           | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du 2,4-D sous forme de sel sodique ont été abandonnées. Les autres formes du 2,4-D restent homologuées; seul le sel sodique n'est plus homologué.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 01/06/2005   |

| Matière active  | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|------------|-----------|--|---|--|--|
| Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D) et ses sels et ses esters <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> | 94-75-7    | Herbicide | Commencée : 27/09/2000<br><br>PACR : 21/02/2005<br><br>REV Note : 16/08/2006 | <a href="#">REV2000-04</a><br><a href="#">PACR2005-01</a><br><a href="#">REV2006-11</a> | <p><b>Décision proposée :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment maximum de deux applications en plein par saison et zones tampons) ou concernant la valeur (notamment doses d'application maximales de 1,75 kg e.a./ha pour les préparations solides, de 1,55 kg e.a./ha pour les préparations liquides ne contenant que du 2,4-D et de 1,25 kg e.a./ha pour les préparations liquides contenant du 2,4-D et d'autres matières actives).</p> <p><b>Mesures provisoires :</b><br/>L'ARLA a examiné les commentaires reçus concernant le PACR2005-01 ainsi que d'autres données, puis a apporté les modifications suivantes :<br/>- L'ajout d'énoncés aux étiquettes des produits afin d'indiquer les moments les plus propices à l'application de pesticides;<br/>- La révision des énoncés concernant la protection de l'environnement afin de mieux les adapter à tous les produits;<br/>- La modification des zones tampons proposées pour les produits à usage commercial;<br/>- L'ARLA exige maintenant des données sur les microcontaminants présents à des concentrations extrêmement faibles.</p> <p>Les produits homologués à base de 2,4-D sous forme de diéthanolamine (DEA) doivent être abandonnés en raison du manque de données suffisantes pour évaluer les effets sanitaires potentiels du DEA.</p> <p>L'ARLA arrêtera sa décision concernant l'acceptabilité de l'homologation continue du 2,4-D pour utilisation sur les pelouses et le gazon en plaques lorsqu'elle aura pris une décision définitive sur toutes les utilisations de cette matière active, y compris celles en milieu agricole.</p> |  |

| Matière active   | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|--|------------|-----------|--|--|--|--|
| <p>Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D) et ses sels et ses esters</p> <p>(utilisations autres que sur du gazon)</p> | 94-75-7    | Herbicide | <p>Commencée : 18/11/2004</p> <p>PACR : 19/06/2007</p> <p>Fin de la période de commentaires : 18/08/2007</p> | PACR2007-06  | <p><b>Décision proposée :</b></p> <p>Les utilisations du 2,4-D comme herbicide sur les sites agricoles, forestiers, aquatiques et industriels sont acceptables à l'homologation continue sauf les exceptions suivantes : 1) les produits homologués contenant du 2,4-D sous forme de sel de diéthanolamine (DEA) ont été abandonnés parce que le titulaire n'a pas présenté de données adéquates pour évaluer les effets potentiels du DEA sur la santé; 2) les produits contenant du 2,4-D sous forme d'ester de butyle seront abandonnés et le seul produit homologué n'est plus vendu sur le marché; 3) l'application de produits à base de 2,4-D en milieu aquatique doit cesser à moins que des données soient présentées pour approfondir l'évaluation des risques en tenant compte de l'exposition des préposés à l'application et des nageurs.</p> <p>Les mesures d'atténuation des risques proposées comprennent de nouveaux énoncés d'étiquette ou des énoncés ayant fait l'objet de révisions afin de mieux protéger les travailleurs (tels que des énoncés sur les renseignements toxicologiques; les délais de sécurité après traitement; les diverses exigences en matière d'équipement de protection individuelle en fonction de la préparation et de l'utilisation; les exigences associées au mélange et au chargement du produit en système clos ou à l'application à partir d'une cabine fermée pour certains scénarios d'utilisation; les restrictions relatives à la quantité manipulée par jour pour certains scénarios d'utilisation; la restriction de la dose d'application maximale dans les zones non cultivées [2,4-D sous forme de sel d'isopropylamine (IPA), de sel de triisopropanolamine (TIPA) et de 2,4-dichlorophénoxyacétate d'éthyle et de butyle (BEE)] à 2,24 kg é.a./ha et l'environnement [énoncés d'étiquette additionnels, notamment sur les dangers environnementaux, les zones tampons pour la protection des habitats vulnérables, la réduction de la dose d'application maximale figurant sur l'étiquette pour certaines catégories d'utilisation]).</p> |  |
| Acifluorfène   | 62476-59-9 | Herbicide | <p>Commencée : 02/11/2004</p> <p>PACR : 20/03/2006</p> <p>Terminée : 31/05/2006</p>                          | <p><a href="#">PACR2006-02</a></p> <p><a href="#">RRD2006-20</a></p> | <p><b>Décision finale :</b></p> <p>L'homologation continue est acceptable. Mesures d'atténuation des risques : énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (y compris un délai de sécurité, une zone tampon terrestre et d'autres énoncés de l'étiquette).</p>   |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|----------------|------------|-----------|--|--|---|---|
| Asulame        | 3337-71-1  | Herbicide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Terminée :<br>24/07/2003   | <a href="#">REV2002-06</a><br><br><a href="#">REV2003-05</a>                     | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'asulame ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 19/12/2002  |
| Atrazine       | 1912-24-9  | Herbicide | Commencée :<br>juin 1988<br><br>PACR (santé) :<br>19/11/2003<br><br>Terminée (santé) :<br>25/05/2004<br><br>PACR (environnement) :<br>22/05/2007 | <a href="#">PACR2003-13</a><br><br><a href="#">RRD2004-12</a><br><br>PACR2007-05 | <b>Décision finale (santé humaine) :</b><br>Admissible à l'homologation continue pour utilisation sur des cultures de maïs seulement; toutes les autres utilisations seront abandonnées graduellement (p. ex. bleuet nain, canola tolérant à l'atrazine, utilisations industrielles et résidentielles). Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et la population (mesures techniques, équipement de protection individuelle, zones tampons en bordure des plans d'eau, application en prélevée ou en postlevée seulement; délai d'attente avant la récolte de 45 jours pour le maïs sucré et de 60 jours pour le maïs de grande culture. À la suite des commentaires émis sur le PACR, la dose d'application maximale a été fixée à 1,5 kg m.a./ha et le nombre maximal d'applications par année, à deux. La quantité maximale d'atrazine utilisée en une année ne doit toutefois pas dépasser 1,5 kg m.a./ha.<br><br><b>Décision proposée (environnement) :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation comprennent des zones tampons pour la protection des habitats terrestres et aquatiques non ciblés contre la dérive de pulvérisation et des mesures de précaution sur les étiquettes des préparations commerciales afin de réduire les risques de contamination en milieu aquatique découlant du ruissellement de surface et d'atténuer le mouvement descendant de l'atrazine dans le sol, diminuant ainsi la contamination des eaux souterraines.<br><br>Les titulaires ont volontairement demandé de modifier l'étiquette des produits contenant de l'atrazine dans le but d'en supprimer l'utilisation en Colombie-Britannique. | Date d'abandon graduel des utilisations de l'atrazine autres que sur des cultures de maïs (bleuet nain, canola tolérant à l'atrazine, utilisations industrielles et résidentielles) :<br>• le titulaire d'homologation peut continuer de vendre et de distribuer les produits avec les étiquettes existantes dans les 18 mois suivant la publication du RRD (25/05/2004), après quoi tous les produits qu'il vend ou distribue doivent respecter les nouvelles exigences en matière d'étiquetage (c.-à-d. pour utilisation sur des cultures de maïs seulement). |

| Matière active   | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|--|------------|-----------|---|---|--|--|
| Bensulide  | 741-58-2   | Herbicide | Commencée :<br>29/06/1999<br><br>PACR :<br>31/03/2003<br><br>Terminée :<br>03/08/2004 | <a href="#">REV99-01</a><br><a href="#">PACR2003-06</a><br><a href="#">RRD2004-22</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des mesures pour réduire davantage les risques pour les travailleurs de l'utilisation du produit sur du gazon (interdiction des pulvérisateurs dorsaux et du traitement de grandes superficies comme les parcs, à l'exception des terrains de golf, où l'utilisation du produit doit être restreinte aux tertres de départ et aux verts, ainsi qu'interdiction des pulvérisateurs à basse pression dans ce dernier cas), pour atténuer les risques de l'utilisation en milieu résidentiel (l'application de toute préparation de bensulide doit être suivie d'un arrosage) et pour réduire davantage les risques environnementaux (ajout de zones tampons et pulvérisation interdite en présence d'abeilles), ainsi que la restriction des utilisations agricoles aux concombres de plein champ et l'ajout d'un délai de 120 jours entre le traitement et la mise en terre d'une autre culture. |  |
| Bentazone  | 25057-89-0 | Herbicide | Commencée :<br>28/07/2005<br><br>PACR prévu en<br>2007                                |   |  |  |
| Bromacil   | 314-40-9   | Herbicide | Commencée :<br>17/03/2003<br><br>PACR :<br>23/06/2004<br><br>Terminée :<br>08/03/2006 | <a href="#">PACR2004-22</a><br><a href="#">RRD2006-07</a>                             | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Mesures d'atténuation des risques : énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, utilisation interdite en milieu résidentiel et zones tampons); modifications aux étiquettes pour limiter la dose d'application maximale à 13,5 kg m.a./ha par année et pour préciser les moments d'application et le nombre d'applications par année; suppression de toute mention d'utilisation sur des fossés, des têtes de puits et des approches de ponts.  |  |
| Bromoxynil présent sous forme d'ester de l'acide n-octanoïque ou n-heptanoïque | 1689-99-2  | Herbicide | Commencée :<br>09/09/2003<br><br>PACR prévu en<br>2007                                |   |  |  |

| Matière active  | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|--|--|---|--|--|
| Butylate  | 2008-41-5  | Herbicide                                    | Annoncée et terminée : 11/05/2004  | <a href="#">REV2004-03</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du butylate ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 25/03/2003</b> |
| Chlorambène   | Mélange    | Herbicide                                    | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chlorambène ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2000</b> |
| Chlorprophame   | 101-21-3   | Herbicide, régulateur de croissance végétale | Annoncée : 29/08/2002<br>PACR : 26/03/2007<br>Fin de la période de consultation : 25/05/2007 | <a href="#">REV2002-06</a><br><a href="#">PACR2007-04</a> | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation proposées incluent de nouveaux énoncés et des énoncés d'étiquette révisés afin de mieux protéger les travailleurs, qui exigent le port d'équipement de protection individuelle, le respect de délais de sécurité et l'obligation d'installer un écran autour du tapis roulant afin d'éviter la dérive lors de la pulvérisation de chlorprophame. |  |
| Chlorsulfuron   | 64902-72-3 | Herbicide                                    | Commencée : 02/02/2006<br>PACR prévu en 2007   |   |  |  |
| Chlorthal sous forme d'acide                              | 1861-32-1  | Herbicide                                    | Commencée : 21/07/2005<br>PACR prévu en 2007   |   |  |  |
| <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> f.sp. <i>malvae</i> | S. O.      | Herbicide                                    | Commencée : S. O.<br>Terminée : 27/06/2006   | <a href="#">REV2006-10</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement.<br><br>Toutefois, l'homologation de <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> f.sp. <i>malvae</i> a été abandonnée par le titulaire le 18/09/2006 à la suite de la réévaluation.                                     | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 18/09/2006</b> |

| Matière active  | Numéro CAS | Type                | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|---------------------|---|--|--|--|
| Colorants solubles dans l'eau homologués comme pesticides | S. O.      | Herbicide, algicide | Terminée : 31/12/2004   | S. O.  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations des colorants solubles dans l'eau homologués comme pesticides ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2004 |
| Cyanazine   | 21725-46-2 | Herbicide           | Annoncée et terminée : 24/07/2003   | <a href="#">REV2003-05</a>                                   | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la cyanazine ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2004 |
| Cycloate  | 1134-23-2  | Herbicide           | Annoncée : 29/08/2002<br><br>Terminée : 11/05/2004  | <a href="#">REV2002-06</a><br><br><a href="#">REV2004-03</a> | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du cycloate ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2002 |
| Dicamba <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup>         | 6818       | Herbicide           | Commencée : 17/11/2004<br><br>PACR : 19/02/2007<br><br>Fin de la période de consultation : 20/04/2007 | <a href="#">PACR2007-02</a>                                  | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement (y compris une restriction du nombre d'applications annuelles généralisées à 2 fois dans le cas des produits à usage commercial, l'obligation de respecter des zones tampons lors de l'utilisation de produits à usage commercial appliqués par des pulvérisateurs tractés afin de protéger la végétation adjacente à feuilles larges ainsi que d'autres recommandations et améliorations à apporter à l'étiquette) et des énoncés concernant la valeur.<br><br>On propose d'abandonner l'utilisation des produits homologués à base de sel de diéthanolamine (DEA) en raison du manque de données adéquates pour évaluer les effets sanitaires du DEA.<br><br>L'ARLA arrêtera sa décision concernant l'admissibilité à l'homologation continue des utilisations du dicamba sur les pelouses et le gazon en plaques lorsqu'elle aura pris une décision sur toutes les utilisations de cette matière active, y compris ses usages agricoles. |  |
| Dicamba (utilisations autres que sur le gazon en plaques) | 6818       | Herbicide           | Commencée : 17/11/2004<br><br>Préparation du PACR en cours  |  |  |  |

| Matière active         | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|------------------------|------------|-----------|--|---|---|--|
| Dichlobénil            | 1194-65-6  | Herbicide | Commencée : 01/01/2005<br><br>PACR : 25/10/2005<br><br>Terminée : 29/03/2006 | <a href="#">PACR2005-10</a><br><br><a href="#">RRD2006-14</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (équipement de protection individuelle et délais de sécurité), les utilisateurs domestiques du produit (mises en garde) et l'environnement (énoncés de dangers environnementaux), ainsi qu'à limiter la dose d'application maximale à 11,0 kg m.a./ha et à préciser les zones où le dichlobénil est épandu pour combattre l'amarante de terre.  |  |
| Dichlorure de paraquat | 4685-14-7  | Herbicide | Commencée : 07/08/2003<br><br>PACR : 22/10/2004<br><br>Terminée : 29/03/2006 | <a href="#">PACR2004-41</a><br><br><a href="#">RRD2006-13</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment sur l'équipement de protection individuelle, les zones tampons et d'autres énoncés). Comme elles ont été abandonnées, les titulaires d'homologation doivent retirer des étiquettes de préparations commerciales toute référence aux utilisations suivantes : sites aquatiques - non alimentaires; forêts et boisés (pour la lutte contre les conifères et les peuplements mélangés de conifères et de broussailles à feuilles caduques); gestion industrielle et domestique de la végétation dans des sites non destinés à des usages alimentaires (y compris le désherbage chimique); surfaces gazonnées. De plus, tous les produits à usage domestique à base de paraquat ont été abandonnés. | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit à usage domestique homologué :</b><br>31/12/2005 |
| Difenzoquot            | 43222-48-6 | Herbicide | Annoncée et terminée : 11/05/2004  | <a href="#">REV2004-03</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du difenzoquot ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2009                       |
| Dinoseb                | 88-85-7    | Herbicide | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dinoseb ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2000                       |
| Diquat                 | 2764-72-9  | Herbicide | Commencée : 23/10/2003<br><br>Préparation d'un PACR en cours                 |   |   |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------|------------|-----------|--|-----------------------------|--|--|
| Diuron         | 330-54-1   | Herbicide | Commencée :<br>02/11/2004<br><br>PACR :<br>31/10/2006<br><br>Fin de la période de consultation :<br>15/12/2006 | <a href="#">PACR2006-07</a> | <p><b>Décision proposée :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment le port d'un équipement de protection individuelle, le délai de sécurité, des énoncés pour protéger les personnes à proximité de zones résidentielles, des zones tampons, des avis concernant l'eau souterraine, des énoncés de dangers environnementaux et d'autres énoncés).</p> <p>Les titulaires d'homologation canadiens de la matière active de qualité technique ont indiqué que l'utilisation du diuron dans les étangs et les réservoirs ne sera pas acceptée au Canada et sera abandonnée.</p> <p>Les préparations commerciales formulées comme poudre mouillable doivent être abandonnées.</p> |  |
| Endothall      | 145-73-3   | Herbicide | Annoncée :<br>09/03/2006<br><br>Terminée :<br>31/05/2006   | <a href="#">REV2006-06</a>  | <p><b>Décision finale :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (délai de sécurité de 48 heures, les cultures traitées doivent être uniquement récoltées au moyen d'un dispositif mécanique) et l'environnement (notamment sur les zones tampons et les dangers environnementaux) et la population en général (ne pas nourrir de fourrage traité les vaches laitières ou les animaux de boucherie).</p>  |  |
| EPTC           | 759-94-4   | Herbicide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Processus de publication du PACR en cours                                      | <a href="#">REV2002-06</a>  |  |  |

| Matière active                      | Numéro CAS  | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-------------------------------------|-------------|-----------|--|---|---|--|
| Éthametsulfuron-méthyl              | 97780-06-8  | Herbicide | Commencée : 14/09/2005<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Éthofumésate                        | 67293-74-7  | Herbicide | Commencée : 27/04/2006<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Flamprop-m-méthyl                   | 52756-25-9  | Herbicide | Annoncée et terminée : 26/01/2006  | <a href="#">REV2006-01</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du flamprop-m-méthyl ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2007</b> |
| Fluazifop-butyl (mélange racémique) | 069806-50-4 | Herbicide | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du fluazifop-butyl ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 19/12/2002</b> |
| Fosamine-ammonium                   | 8785699     | Herbicide | Commencée : 18/03/2003<br><br>PACR : 16/04/2004<br><br>Terminée : 12/07/2004 | <a href="#">PACR2004-05</a><br><br><a href="#">RRD2004-18</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, interdiction de l'utilisation en milieu résidentiel, énoncés de dangers environnementaux), la limitation de l'utilisation à une application par saison et l'établissement d'une dose d'application maximale de 17,9 kg m.a./ha pour les arbustes et les buissons et de 21,6 kg m.a./ha pour les espèces hautes, denses et ligneuses, qui sont très feuillues. |  |
| Hexazinone                          | 18019258    | Herbicide | Commencée : 25/11/2004<br><br>Processus de publication du PACR en cours      |   |   |  |

| Matière active  | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|------------|-----------|---|---|---|--|
| MCPA <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> (sous forme d'acide, d'ester ou de sel d'amine, de potassium ou de sodium) | 94-74-6    | Herbicide | Commencée : 27/09/2000<br><br>PACR : 28/04/2006<br><br>Fin de la période de consultation : 27/06/2006 | <a href="#">REV2000-04</a><br><br><a href="#">PACR2006-05</a> | <b>Décision proposée :</b><br>L'utilisation du MCPA sur le gazon est admissible à l'homologation continue pour usage résidentiel, commercial et dans les lieux récréatifs. Mesures d'atténuation des risques proposées : réduction de la dose maximale d'application à 1,7 kg e.a./ha; délai de sécurité d'une journée avant la récolte et la transplantation du gazon traité après application sur des gazonnières, à moins que d'autres données ne soient fournies; abandon graduel du MCPA sous forme de sel de diéthanolamine; établissement de zones tampons en ce qui concerne les produits à usage commercial appliqués à l'aide de pulvérisateurs tractés, de façon à protéger les milieux terrestre et aquatique sensibles se trouvant à proximité du secteur traité; limite de deux traitements généralisés par saison; et d'autres énoncés sur l'étiquette afin de protéger les travailleurs et l'environnement.<br><br>L'ARLA arrêtera sa décision concernant l'admissibilité de l'homologation continue des utilisations du MCPA sur les pelouses et le gazon en plaques lorsqu'elle aura pris une décision sur toutes ses utilisations, y compris ses usages agricoles.   |  |
| MCPA (sous forme d'acide, d'ester ou de sel d'amine, de potassium ou de sodium)<br>(Utilisations autres que sur du gazon) | 94-74-6    | Herbicide | Commencée : 05/11/2004<br><br>PRVD : 03/07/2007<br><br>Fin de la période de commentaires : 27/06/2007 | PRVD2007-01   | <b>Décision proposée :</b><br>Les utilisations de l'herbicide MCPA en agriculture, en foresterie et sur des sites industriels sont acceptables à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprennent de nouveaux énoncés d'étiquette ou des énoncés ayant fait l'objet de révisions afin de mieux protéger les travailleurs (tels que des énoncés sur les renseignements toxicologiques; les délais de sécurité après traitement; les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, les restrictions relatives au nombre d'applications par saison pour certains scénarios d'utilisation; les restrictions relatives à la quantité de produit manipulée par jour pour certains scénarios d'utilisation) et l'environnement (énoncés d'étiquette additionnels, notamment sur les dangers environnementaux et les zones tampons pour la protection des habitats vulnérables). Compte tenu des risques alimentaires associés au MCPA, il faut respecter des délais d'attente avant la récolte pour certains scénarios d'utilisation. En ce qui concerne la valeur du MCPA, on a proposé la réduction des doses d'application maximales pour diverses catégories d'utilisation.<br><br>Le MCPA Task Force III a indiqué qu'il n'appuie pas l'homologation du MCPA sous forme de DEA. Par ailleurs, tous les titulaires ont accepté d'abandonner graduellement ces produits ou de les reformuler. |  |

| Matière active   | Numéro CAS           | Type                   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|--|----------------------|------------------------|---|---|--|--|
| Mécoprop (mélange racémique) et ses sels et ses esters <sup>(Pelouses et gazon en plaques)</sup> | 1929-86-8<br>93-65-2 | Herbicide              | Commencée :<br>27/09/2000<br><br>Terminée :<br>13/05/2004                             | <a href="#">REV2000-04</a><br><a href="#">RRD2004-09</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Abandon graduel à la suite de l'examen effectué par l'ARLA. Au lieu de produire les nouvelles données exigées pour le maintien de l'homologation du mélange racémique de mécoprop, les titulaires d'homologation du mécoprop ont décidé d'abandonner la vente du mélange racémique de mécoprop, de ses sels et de ses esters et de reformuler les produits qui contiennent un produit chimique semblable, le mécoprop-p. L'utilisation de ce dernier est justifiée par de nouvelles données. | Dates d'abandon de toutes les utilisations d'un mélange racémique de mécoprop :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation de produits destinés à la fabrication (concentrés de qualité technique ou de fabrication) : 31/12/2004<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31/12/2005<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 31/12/2009<br>• Date de la dernière application de ce produit par les utilisateurs : 31/12/2009 |
| Métaborate sodique tétrahydraté  | 10555-76-7           | Herbicide              | Annoncée et terminée :<br>11/05/2004  | <a href="#">REV2004-02</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du métaborate sodique tétrahydraté ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2004</b>   |
| Méthylhydrogénénoarsonate de sodium  | 2163-80-6            | Herbicide, insecticide | Annoncée et terminée :<br>24/11/2005  | <a href="#">REV2005-07</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du méthylhydrogénénoarsonate de sodium ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2008</b>   |
| Métobromuron   | 3060-89-7            | Herbicide              | Annoncée et terminée :<br>24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du métobromuron ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b>   |
| Métribuzine  | 21087-64-9           | Herbicide              | Commencée :<br>26/09/2003<br><br>PACR :<br>30/08/2005<br><br>Terminée :<br>30/03/2006 | <a href="#">PACR2005-07</a><br><a href="#">RRD2006-15</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (notamment équipement de protection individuelle, délais de sécurité et d'autres énoncés) et l'environnement (zones tampons et énoncés sur des dangers environnementaux). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD.   |  |
| Metsulfuron-méthyl   | 74223-64-6           | Herbicide              | Commencée :<br>28/10/2004<br><br>PACR prévu en 2007                                   |   |  |  |

| Matière active                                 | Numéro CAS           | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--|----------------------|-----------|--|---|---|--|
| Monolinuron                                    | 1746-81-2            | Herbicide | Annoncée et terminée : 11/05/2004  | <a href="#">REV2004-03</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du monolinuron ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2003</b> |
| Napropamide                                    | 15299-99-7           | Herbicide | Commencée : 24/03/2006<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Naptalame sous forme d'acide ou de sel sodique | 132-66-1<br>132-67-2 | Herbicide | Commencée : 02/09/2005<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Nicosulfuron                                   | 111991-09-4          | Herbicide | Commencée : 28/10/2004<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Oxadiazon                                      | 19666-30-9           | Herbicide | Commencée : 04/07/2005<br><br>Terminée : 27/06/2006                          | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification aux étiquettes.  |  |
| Oxyfluorène                                    | 14965496             | Herbicide | Commencée : 17/03/2003<br><br>PACR : 30/06/2005<br><br>Terminée : 05/05/2006 | <a href="#">PACR2005-03</a><br><br><a href="#">RRD2006-19</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment sur l'équipement de protection individuelle, le délai de sécurité, les zones tampons et d'autres énoncés). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD puisque l'énoncé relatif aux zones tampons a été modifié à la suite de la consultation publique. |  |

| Matière active                      | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-------------------------------------|------------|-----------|--|---|---|--|
| Pébulate                            | 1114-71-2  | Herbicide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Terminée :<br>11/05/2004   | <a href="#">REV2002-06</a><br><br><a href="#">REV2004-03</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du pébulate ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2002</b> |
| Pendiméthaline                      | 40487-42-1 | Herbicide | Commencée :<br>18/03/2003<br><br>Préparation d'un PACR en cours  |   |   |  |
| Piclorame, acide et sels apparentés | 6576       | Herbicide | Commencée :<br>23/09/2005<br><br>PACR prévu en 2007  |   |   |  |
| Prométryne                          | 7287-19-6  | Herbicide | Commencée :<br>25/11/2004<br><br>PACR :<br>01/05/2006<br><br>Fin de la période de consultation :<br>20/12/2006 | <a href="#">PACR2006-06</a><br><br><a href="#">REV2006-12</a> | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment sur l'équipement de protection individuelle, le délai de sécurité, les zones tampons, les restrictions concernant la rotation des cultures, des mises en garde concernant l'eau de surface et l'eau souterraine et d'autres énoncés). |  |
| Propanil                            | 709-98-8   | Herbicide | Annoncée et terminée :<br>04/04/2005   | <a href="#">REV2005-01</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du propanil ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2007</b> |
| Propyzamide                         | 23950-58-5 | Herbicide | Commencée :<br>17/03/2003<br><br>Préparation d'un PACR en cours  |   |   |  |

| Matière active        | Numéro CAS  | Type      | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-----------------------|-------------|-----------|--|---|--|--|
| Pyrazon (chloridazon) | 1698-60-8   | Herbicide | Commencée : 20/01/2006<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |  |  |
| Pyridate              | 55512-33-9  | Herbicide | Annoncée et terminée : 04/04/2005  | <a href="#">REV2005-01</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du pyridate ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 30/03/2005</b> |
| Rimsulfuron           | 122931-48-0 | Herbicide | Commencée : 28/10/2004<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |  |  |
| Séthoxydime           | 74051-80-2  | Herbicide | Commencée : 07/04/2006<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |  |  |
| TCA                   | 76-03-9     | Herbicide | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du TCA ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2006</b> |
| Terbacil              | 5902-51-2   | Herbicide | Commencée : 17/03/2003<br><br>PACR : 30/06/2005<br><br>Terminée : 10/02/2006 | <a href="#">PACR2005-04</a><br><br><a href="#">RRD2006-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment sur le délai de sécurité et les zones tampons). À la suite des commentaires reçus concernant le PACR2005-04, l'utilisation du produit sur des cultures de fraises sera étendue à toutes les provinces canadiennes (cette utilisation n'était homologuée qu'en Colombie-Britannique). |  |
| Thifensulfuron-méthyl | 79277-27-3  | Herbicide | Commencée : 28/10/2004<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |  |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type      | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|----------------|------------|-----------|---|---|--|--|
| Triallate      | 2303-17-5  | Herbicide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Préparation d'un PACR en cours                        | <a href="#">REV2002-06</a>                                    |  |  |
| Triasulfuron   | 82097-50-5 | Herbicide | Annoncée et terminée :<br>26/01/2006  | <a href="#">REV2006-01</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du triasulfuron ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2008</b> |
| Triclopyr      | 19516781   | Herbicide | Commencée :<br>17/03/2003<br><br>PACR :<br>22/09/2004<br><br>Terminée :<br>10/02/2006 | <a href="#">PACR2004-37</a><br><br><a href="#">RRD2006-02</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment délai de sécurité de 12 heures pour le traitement en plein, interdiction de pulvérisation en milieu résidentiel, dose d'application maximale de 2,24 kg e.a./ha, une seule application par saison de croissance sur les pâturages, énoncés de dangers environnementaux et délai d'attente avant la récolte pour le foin de graminées). |  |
| Trifluraline   | 578034     | Herbicide | Commencée :<br>10/01/2005<br><br>PACR prévu en 2007                                   |   |  |  |
| Vernolate      | 1929-77-7  | Herbicide | Annoncée :<br>29/08/2002<br><br>Terminée :<br>24/07/2003                              | <a href="#">REV2002-06</a><br><br><a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du vernolate ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 19/12/2002</b> |

| Matière active                            | Numéro CAS | Type                              | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|-----------------------------------|--|---|--|--|
| <b>Régulateurs de croissance végétale</b> |            |                                   |  |   |  |  |
| 6-benzylaminopurine                       | 1214-39-7  | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 02/11/2004<br>PACR : 25/10/2005<br>Terminée : 17/02/2006 | <a href="#">PACR2005-11</a><br><a href="#">RRD2006-06</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, délais de sécurité, délais d'attente avant la récolte pour les pommes et énoncés sur les dangers environnementaux). |  |
| Acide 4-chloro-phénoxyacétique            | 122-88-3   | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 02/11/2004<br>PACR : 21/07/2005<br>Terminée : 08/03/2006 | <a href="#">PACR2005-05</a><br><a href="#">RRD2006-08</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification aux étiquettes.   |  |
| Ancymidole                                | 12771-68-5 | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 17/03/2003<br>PACR : 19/02/2004<br>Terminée : 28/06/2004 | <a href="#">PACR2004-01</a><br><a href="#">RRD2004-15</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, délais de sécurité et énoncés de dangers environnementaux).   |  |
| Chlorflurécól-méthyl                      | 2536-31-4  | Régulateur de croissance végétale | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du méthyl-chlorflurécól ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |

| Matière active  | Numéro CAS                      | Type                              | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|--|
| Daminozide  | 1596-84-5                       | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 17/03/2003<br>PACR : 06/07/2004<br>Terminée : 18/10/2004 | <a href="#">PACR2004-24</a><br><a href="#">RRD2004-29</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, délais de sécurité, utilisation restreinte à des serres et à des ombrières et énoncés de dangers environnementaux). |  |
| Dichlorflurécol-méthyl  | 21634-96-8                      | Régulateur de croissance végétale | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-05</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dichlorflurécol-méthyl ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |
| Diphénylamine   | 122-39-4                        | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 05/08/2003<br>Terminée 27/06/2006                        | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue en apportant des modifications mineures à l'étiquette.  |  |
| Éthoxyquine   | 91-53-2                         | Régulateur de croissance végétale | Annoncée et terminée : 04/04/2005                                    | <a href="#">REV2005-01</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'éthoxyquine ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 11/01/2005</b> |
| Flurécol-méthyl   | S. O.                           | Régulateur de croissance végétale | Annoncée et terminée : 16/07/2004                                    | <a href="#">REV2004-03</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du flurécol-méthyl ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |
| Gibbérelline A <sub>4</sub> A <sub>7</sub> et acide gibbérellique | 468-44-0<br>510-75-8<br>77-06-5 | Régulateur de croissance végétale | Commencée : 28/10/2004<br>PACR : 07/10/2005<br>Terminée : 15/02/2006 | <a href="#">PACR2005-09</a><br><a href="#">RRD2006-05</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, délais de sécurité et délais d'attente avant la récolte).   |  |

| Matière active              | Numéro CAS | Type                | État d'avancement de la réévaluation            | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-----------------------------|------------|---------------------|---|-----------------------------|--|--|
| <b>Peintures à émondage</b> |            |                     |   |                             |  |  |
| Solides d'asphalte          | 8052-42-4  | Peinture à émondage | Commencée : 26/08/2003<br>Terminée : 17/03/2006 |                             | <b>Décision finale :</b><br>Les produits n'ont plus besoin d'être homologués en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> et sont abandonnés. |  |
| <b>Fongicides</b>           |            |                     |   |                             |  |  |
| Anilazine                   | 101-05-3   | Fongicide           | Annoncée et terminée : 24/07/2003               | <a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'anilazine ont été abandonnées.       | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2006</b> |
| Bénomyl                     | 17804-35-2 | Fongicide           | Annoncée et terminée : 24/07/2003               | <a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du benomyl ont été abandonnées.           | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2004</b> |
| Carbathiine                 | 5234-68-4  | Fongicide           | Commencée : 19/09/2005<br>PACR prévu en 2007    |                             |  |  |
| Carbendazime                | 10605-21-7 | Fongicide           | Commencée : 10/11/2004<br>Terminée : 13/04/2006 | <a href="#">REV2006-03</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans modification importante aux étiquettes.  |  |
| Chinométhionate             | 196898     | Fongicide           | Annoncée et terminée : 04/04/2005               | <a href="#">REV2005-01</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chinométhionate ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b> |
| Dichlone                    | 117-80-6   | Fongicide           | Annoncée et terminée : 24/07/2003               | <a href="#">REV2003-05</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dichlone ont été abandonnées.          | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |

| Matière active            | Numéro CAS               | Type                   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|--|---|---|--|
| Diénochlorure             | 2227-17-0                | Fongicide non agricole | Annoncée et terminée : 30/06/2003  | <a href="#">REV2003-04</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du diénochlorure ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 19/12/2002</b> |
| Dodémorphe-acétate        | 31717-87-0               | Fongicide              | Commencée : 17/03/2003   |   |   |  |
| Étridiazole               | 2593-15-9                | Fongicide              | Commencée : 06/01/2005<br><br>PACR : 21/03/2006<br><br>Terminée : 14/06/2006 | <a href="#">PACR2006-03</a><br><br><a href="#">RRD2006-21</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, délais de sécurité, limite de deux applications par saison et un minimum de dix jours entre les applications, des zones tampons et d'autres énoncés de l'étiquette); le titulaire d'homologation canadien a indiqué qu'il n'appuie plus l'utilisation de l'étridiazole sur des gazonnières au Canada et qu'elle sera abandonnée. |  |
| Métalaxyl et métalaxyl-m  | 57837-19-1<br>70630-17-0 | Fongicide              | Commencée : 28/09/2005<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Oxycarboxine              | 5259-88-1                | Fongicide              | Commencée : 19/09/2005<br><br>PACR prévu en 2007                             |   |   |  |
| Phosphate de carbendazime | 52316-55-9               | Fongicide              | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du phosphate de carbendazime ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2000</b> |

| Matière active     | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|--------------------|------------|--|---|---|--|--|
| Soufre             | 7704-34-9  | Fongicide, insecticide, acaricide, rodenticide | Commencée : 27/08/2003<br><br>PACR : 07/05/2004<br><br>Terminée : 16/07/2004              | <a href="#">PACR2004-10</a><br><br><a href="#">RRD2004-19</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, délais de sécurité, zones tampons, énoncés de dangers environnementaux et autres) et un maximum de huit applications par saison sur des terres cultivées. |  |
| Thiabendazole      | 148-79-8   | Fongicide                                      | Commencée : 23/09/2005  |   |  |  |
| Thiophanate-méthyl | 23564-05-8 | Fongicide, insecticide, acaricide              | Commencée : 31/11/2004<br><br>Évaluation préliminaire des risques en cours de préparation |   |  |  |
| Thirame            | 137-26-8   | Fongicide, répulsif pour animaux               | Annoncée : 29/08/2002   | <a href="#">REV2002-06</a>                                    |  |  |
| Vinclozoline       | 50471-44-8 | Fongicide                                      | Commencée : 24/01/2005<br><br>PACR prévu en 2007  |   |  |  |
| Zinèbe             | 12122-67-7 | Insecticide, fongicide                         | Annoncée : 29/08/2002   | <a href="#">REV2002-06</a>                                    |  |  |
| Zirame             | 137-30-4   | Fongicide, agent de préservation des matériaux | Annoncée : 29/08/2002   | <a href="#">REV2002-06</a>                                    |  |  |

| Matière active                            | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|------------|--|---|-----------------------------|---|--|
| <b>Fumigants (de bâtiments et de sol)</b> |            |  |   |                             |   |  |
| 1,3-dichloropropène                       | 542-75-6   | Nématicide, fumigant de sol  | Commencée : 18/03/2003<br><br>PACR : 09/08/2004<br><br>Fin de la période de consultation : 08/10/2004 | <a href="#">PACR2004-34</a> | <b>Décision provisoire proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue en attendant l'évaluation de l'exposition au produit dans l'eau potable fondée sur des données de surveillance de l'eau potable spécifiques au Canada. Les changements comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les personnes à proximité et l'environnement (équipement de protection individuelle, délai de sécurité accru, zones tampons autour des bâtiments occupés et des puits d'eau potable, avis concernant l'eau souterraine et autres énoncés), l'ajout de directives aux étiquettes de préparations commerciales sur les exigences de chargement en système fermé, sur les procédures d'application visant l'interdiction de garder sous pression le système de pompage du 1,3-dichloropropène lorsque le dispositif d'injection est soulevé au bout des rangs, sur l'amélioration des méthodes de scellage du sol, sur la profondeur d'injection (augmenter à un minimum de 31 cm), sur le placement de tiges d'injection, sur les exigences relatives aux conditions du sol et à l'humidité du sol et sur les exigences de préparation du sol, les mêmes réductions des doses d'application maximales que celles mises en œuvre aux États-Unis, selon la culture, et le reclassement des préparations commerciales dans la catégorie « à usage restreint » pour s'assurer qu'ils ne sont utilisés que par des opérateurs certifiés qui ont reçu une formation sur l'utilisation appropriée de fumigant du sol et qui ont obtenu un permis provincial approprié. |  |
| Bromure de méthyle                        | 74-83-9    | Insecticide acaricide, fongicide, rodenticide, nématicide, herbicide | Commencée : 27/10/1980<br><br>Terminée : 09/03/2004   | <a href="#">RRD2004-01</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le Canada abandonne graduellement l'utilisation du bromure de méthyle conformément au <i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i> (SACO) pris en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (LCPE). Des améliorations majeures ont été apportées aux étiquettes des produits contenant du bromure de méthyle (voir le RRD). Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2005, outre le bromure de méthyle déjà importé, recyclé, récupéré ou utilisé avant 2005, la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente, l'importation ou l'exportation du bromure de méthyle ne seront autorisées qu'aux fins exposées dans le <i>Règlement sur les SACO</i> . L'approbation d'Environnement Canada et des parties ayant ratifié le Protocole de Montréal sera nécessaire pour obtenir une exemption d'utilisation essentielle. Quant aux utilisations d'urgence, seule l'approbation d'Environnement Canada sera requise, mais les parties ayant ratifié le Protocole de Montréal examineront ces utilisations par la suite. Les utilisations pour le traitement en quarantaine et le traitement préalable à l'expédition seront encore permises, tel qu'indiqué dans le <i>Règlement sur les SACO</i> .  |  |

| Matière active            | Numéro CAS | Type  | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|---------------------------|------------|---|--|---|--|---|
| Dioxyde de carbone        | 124-38-9   | Fumigant, insecticide, rodenticide            | Commencée : 18/03/2003<br><br>PACR : 06/08/2004<br><br>Terminée : 22/07/2005 | <a href="#">PACR2004-31</a><br><br><a href="#">RRD2005-10</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (notamment instructions pour la ventilation, concentrations acceptables de CO <sub>2</sub> , équipement de protection individuelle, obligation d'installer des affiches d'avertissement). En raison d'exigences relatives à la formation, le dioxyde de carbone a été reclassé dans la catégorie des produits à usage restreint. |   |
| Isothiocyanate de méthyle | 556-61-6   | Fongicide, herbicide, insecticide, nématicide | Annoncée et terminée : 26/01/2006  | <a href="#">REV2006-01</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'isothiocyanate de méthyle ont été abandonnées.  | Date d'expiration de l'homologation du <i>Vorlex plus Liquid Soil Fumigant</i> (n° d'homologation 18353) : 31/08/2007<br><br>Date d'expiration de l'homologation du <i>Vorlex plus CP Liquid Soil Fumigant</i> (n° d'homologation 18354) : 31/12/2005 |

| Matière active  | Numéro CAS               | Type   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|--------------------------|--|--|---|---|--|
| Phosphure d'aluminium et phosphure de magnésium                   | 20859-73-8<br>12057-74-8 | Insecticide, toxique pour animaux, rodenticide | Commencée : 18/03/2003<br><br>PACR : 26/11/2004<br><br>Note de réévaluation : 01/06/2007 | <a href="#">PACR2004-43</a><br><br>REV2007-06                 | <b>Décision proposée :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment recommandations en matière de sécurité, affichage sur les lieux traités, énoncés de protection de l'environnement et autres), la réduction de la limite d'exposition à la phosphine de 0,3 ppm à 0,03 ppm; imposition d'une zone tampon de 150 m autour de tous les endroits traités durant la fumigation et l'aération jusqu'à ce que la concentration de phosphine dans la zone tampon soit revenue dans la plage de valeurs permises. Ces mesures réglementaires s'appliquent aussi à toute préparation commerciale homologuée comme fumigant et dont la principale matière active est la phosphine.<br><br><b>Mesures provisoires :</b><br>D'après un examen récent des renseignements disponibles, des données additionnelles sont requises pour faire une évaluation approfondie des risques pour la santé humaine, ce qui permettra de déterminer, au moyen des données, les zones tampons et le délai de sécurité/degré de surveillance adéquat. Comme on prévoit plusieurs années pour générer ces données, on propose des mesures provisoires afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé jusqu'à temps qu'une évaluation approfondie des risques puisse être complétée. Ces mesures comprennent l'élaboration, en consultation avec l'ARLA, d'un produit admissible au programme de saine gestion, tout en stipulant que les utilisateurs doivent adhérer à un plan de gestion des fumigants avant toute fumigation à l'aide de phosphure métallique ou de phosphine, que le délai de sécurité après traitement doit être réduit au niveau le plus bas possible tout en étant pratique et que l'étiquette doit être modifiée. |  |
| <b>Rodenticides et toxiques pour oiseaux, animaux et poissons</b> |                          |  |  |   |   |  |
| 3-chloropropane-1,2-diol  | 96-24-2                  | Rodenticide                                    | Commencée : 30/10/2003   |   |   |  |
| 3-trifluorométhyl-4-nitrophénol                                   | 88-30-2                  | Toxique pour poissons                          | Commencée : 18/11/2003<br><br>PACR : 14/05/2004<br><br>Terminée : 18/10/2004             | <a href="#">PACR2004-11</a><br><br><a href="#">RRD2004-28</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, exigences en matière d'avis, énoncés de dangers environnementaux et autres).   |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------|------------|-------------|--|---|--|--|
| Brodifacoum    | 36807      | Rodenticide | Commencée :<br>22/10/2003<br>et<br>23/10/2003<br><br>PACR :<br>14/07/2004<br><br>Terminée :<br>14/03/2006<br><br>Mise à jour :<br>29/03/2007 | <a href="#">PACR2004-27</a><br><br><a href="#">RRD2006-11</a><br><br><a href="#">REV2007-04</a> | <p><b>Décision finale :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (installation d'appâts seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs domestiques et commerciaux, utilisation du brodifacoum à l'intérieur seulement et autres énoncés).<br/>Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD, puisque des modifications aux énoncés de l'étiquette ont dû être apportées après consultation publique. De plus, il a fallu réviser les énoncés proposés qui apparaissent dans le PACR.</p> <p><b>Mise à jour :</b><br/>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalficérol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada.</p> |  |

| Matière active | Numéro CAS | Type        | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------|------------|-------------|--|---|--|--|
| Bromadiolone   | 28772-56-7 | Rodenticide | Commencée :<br>22/10/2003<br>et<br>23/10/2003<br><br>PACR :<br>14/07/2004<br><br>Terminée :<br>14/03/2006<br><br>Mise à jour :<br>29/03/2007 | <a href="#">PACR2004-27</a><br><br><a href="#">RRD2006-11</a><br><br><a href="#">REV2007-04</a> | <p><b>Décision finale :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (installation d'appât seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de portée des enfants, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial seulement par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs domestiques et commerciaux). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD, puisque des modifications aux énoncés de l'étiquette ont dû être apportées après consultation publique. De plus, il a fallu réviser les énoncés proposés qui apparaissent dans le PACR.</p> <p><b>Mise à jour :</b><br/>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalférol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada.</p> |  |

| Matière active    | Numéro CAS | Type                 | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|-------------------|------------|----------------------|--|---|--|--|
| Chlorophacinone   | 3691-35-8  | Rodenticide          | Commencée :<br>22/10/2003<br>et<br>23/10/2003<br><br>PACR :<br>14/07/2004<br><br>Terminée :<br>14/03/2006<br><br>Mise à jour :<br>29/03/2007 | <a href="#">PACR2004-27</a><br><br><a href="#">RRD2006-11</a><br><br><a href="#">REV2007-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (installation d'appâts seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de portée des enfants, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial seulement par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs domestiques et commerciaux). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD, puisque des modifications aux énoncés de l'étiquette ont dû être apportées après consultation publique. De plus, il a fallu réviser les énoncés proposés qui apparaissent dans le PACR.<br><br><b>Mise à jour :</b><br>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalférol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada. |  |
| Cyanure de sodium | 57-12-5    | Toxique pour animaux | Commencée :<br>07/07/2004<br><br>PACR :<br>16/03/2006<br><br>Terminée :<br>26/06/2006  | <a href="#">PACR2006-01</a><br><br><a href="#">RRD2006-23</a>                                   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (comprend le port d'une trousse d'antidote, des mises en garde pour protéger les personnes à proximité et les animaux de compagnie, des énoncés sur les dangers environnementaux pour protéger la faune, dont notamment les espèces menacées). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD2006-23.   |  |

| Matière active          | Numéro CAS | Type                 | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-------------------------|------------|----------------------|--|---|--|--|
| Diphacinone             | 82-66-6    | Rodenticide          | Commencée :<br>22/10/2003<br>et<br>23/10/2003<br><br>PACR :<br>14/07/2004<br><br>Terminée :<br>14/03/2006<br><br>Mise à jour :<br>29/03/2007 | <a href="#">PACR2004-27</a><br><a href="#">RRD2006-11</a><br><a href="#">REV2007-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (installation d'appâts seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de portée des enfants, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial seulement par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs domestiques et commerciaux). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD, puisque des modifications aux énoncés de l'étiquette ont dû être apportées après consultation publique. De plus, il a fallu réviser les énoncés proposés qui apparaissent dans le PACR.<br><br><b>Mise à jour :</b><br>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalférol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada. |  |
| Ergocalciférol          | 50-14-6    | Rodenticide          | Annoncée et terminée :<br>30/06/2003   | <a href="#">REV2003-04</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'ergocalciférol ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b> |
| Fluoroacétate de sodium | 62-74-8    | Toxique pour animaux | Commencée :<br>01/08/2003<br><br>PACR :<br>18/06/2004<br><br>Terminée :<br>19/04/2005  | <a href="#">PACR2004-20</a><br><a href="#">RRD2005-05</a>                               | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans autre mesure réglementaire requise pour le moment.   |  |

| Matière active    | Numéro CAS | Type                  | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-------------------|------------|-----------------------|---|---|--|--|
| Niclosamide       | 50-65-7    | Toxique pour poissons | Commencée : 18/11/2003<br>Terminée : 21/04/2004   | <a href="#">RRD2004-07</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans autre mesure réglementaire requise à l'heure actuelle.   |  |
| Phosphure de zinc | 1314-84-7  | Rodenticide           | Commencée : 17/02/2005<br>PACR : 08/11/2006<br>Complétée : 28/06/2007<br>Mise à jour : 29/03/2007 | <a href="#">PACR2006-08</a><br>RVD2007-01<br><a href="#">REV2007-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux de compagnie et l'environnement (y compris l'installation des appâts seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs, des énoncés visant à protéger les organismes non ciblés, dont des espèces en péril et d'autres énoncés).<br><br><b>Mise à jour :</b><br>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalférol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada. |  |
| Pindone           | 83-26-1    | Rodenticide           | Annoncée et terminée : 04/04/2005   | <a href="#">REV2005-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du pindone ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 09/03/2004</b> |

| Matière active   | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|------------------|------------|--|---|---|---|--|
| Strychnine       | 57-24-9    | Toxique pour oiseaux et animaux, rodenticide | Commencée : 15/10/2003<br><br>PACR : 26/09/2005<br><br>Mise à jour : 01/03/2007 | <a href="#">PACR2005-08</a><br><br><a href="#">REV2007-03</a> | <b>Décision finale (pour lutter contre le gaufre gris, la mouffette, le pigeon, le loup, le coyote et l'ours noir) :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, le public, dont les enfants, les animaux domestiques et l'environnement (notamment exigence de conserver les produits sous clé, équipement de protection individuelle, directive de ramasser les appâts épandus par mégarde, énoncés de protection de l'environnement et autres).<br><br><b>Mesures provisoires (pour lutter contre les spermophiles) :</b><br>Admissible à l'homologation continue à court terme étant donné les risques pour l'environnement. Les mesures d'atténuation des risques provisoires comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement en attendant la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le spermophile de Richardson. Cette utilisation sera revue en 2008 lors de l'achèvement de la stratégie de lutte contre le spermophile de Richardson. |  |
| Sulfaquinoxaline | 59-40-5    | Rodenticide                                  | Annoncée et terminée : 24/11/2005   | <a href="#">REV2005-07</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la sulfaquinoxaline ont été abandonnées.  | Date d'expiration de l'homologation du <i>Poulin's Rat &amp; Mouse Poison</i> (n° d'homologation 8718) : 31/12/2010<br><br>Date d'expiration de l'homologation du <i>Wilson Prolin Concentrate</i> (n° d'homologation 8699) : 31/12/2009<br><br>Date d'expiration de l'homologation du <i>Co-op Warfarin Rat Killer Rodenticide Pellets</i> (n° d'homologation 11164) : 31/12/2008 |

| Matière active                           | Numéro CAS | Type                  | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--|------------|-----------------------|--|---|---|--|
| Warfarine                                | 81-81-2    | Rodenticide           | Commencée :<br>22/10/2003<br>et<br>23/10/2003<br><br>PACR :<br>14/07/2004<br><br>Terminée :<br>14/03/2006<br><br>Mise à jour :<br>29/03/2007 | <a href="#">PACR2004-27</a><br><br><a href="#">RRD2006-11</a><br><br><a href="#">REV2007-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques, les enfants, les animaux domestiques et l'environnement (installation d'appâts seulement dans des points d'appât inviolables ou dans des endroits hors de portée des enfants, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, utilisation des préparations commerciales à usage commercial seulement par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire seulement, des agriculteurs et des personnes autorisées en vertu de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs domestiques et commerciaux). Veuillez consulter les énoncés d'étiquette révisés finaux dans le RRD, puisque des modifications aux énoncés de l'étiquette ont dû être apportées après consultation publique. De plus, il a fallu réviser les énoncés proposés qui apparaissent dans le PACR.<br><br><b>Mise à jour :</b><br>L'EPA a publié un projet de décision sur l'atténuation des risques pour neuf rodenticides (brodifacoum, bromadiolone, diféthialone, chlorophacinone, diphacinone, warfarine, phosphure de zinc, brométhaline et cholécalficérol) à des fins de consultation du public. L'ARLA étudie la possibilité d'inclure des mesures d'atténuation des risques semblables dans le cadre d'une stratégie globale d'atténuation des risques posés par ces neuf rodenticides au Canada. |  |
| <b>Répulsifs pour oiseaux et animaux</b> |            |                       |  |   |   |  |
| Capsicine                                | 404-86-4   | Répulsif pour animaux | Commencée :<br>29/10/2003<br><br>PACR :<br>21/04/2004<br><br>Terminée :<br>05/11/2004  | <a href="#">PACR2004-08</a><br><br><a href="#">RRD2004-30</a>                                   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les utilisateurs, le public et les animaux domestiques (notamment équipement de protection individuelle et mises en garde).<br><br>À la suite d'un commentaire reçu concernant le PACR, on a supprimé l'exigence de porter des gants de caoutchouc pour l'utilisation de produits domestiques contenant moins de 1 % de capsicine.   |  |
| Chlorhydrate d'azacostérol               | 1249-84-9  | Répulsif pour oiseaux | Annoncée et terminée :<br>30/06/2003   | <a href="#">REV2003-04</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chlorhydrate d'azacostérol ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |

| Matière active                           | Numéro CAS                             | Type                  | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--|--|-----------------------|--|---|--|--|
| Huile de feuilles de cèdre               | S. O.                                  | Répulsif pour animaux | Annoncée et terminée : 24/11/2005                                    | <a href="#">REV2005-07</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'huile de feuilles de cèdre ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2003</b> |
| Méthyle nonyl cétone                     | 112-12-9                               | Répulsif pour animaux | Commencée : 12/08/2003<br>PACR : 21/04/2004<br>Terminée : 12/07/2004 | <a href="#">PACR2004-06</a><br><a href="#">RRD2004-17</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les utilisateurs, les personnes à proximité, les animaux domestiques et l'environnement (notamment application restreinte aux zones adjacentes à des bâtiments, équipement de protection individuelle, mises en garde et énoncés sur les dangers environnementaux). |  |
| Polybutène                               | 9003-28-5 2<br>9003-28-5 3<br>25249-55 | Répulsif pour oiseaux | Commencée : 18/03/2003<br>PACR : 30/03/2004<br>Terminée : 27/01/2006 | <a href="#">PACR2004-03</a><br><a href="#">RRD2006-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques et l'environnement (équipement de protection individuelle, énoncés sur les dangers environnementaux en ce qui concerne les petits oiseaux et autres énoncés).  |  |
| Œufs entiers déshydratés en putréfaction | S. O.                                  | Répulsif pour animaux | Commencée : 01/01/2004<br>PACR : 15/03/2004<br>Terminée : 06/05/2005 | <a href="#">PACR2004-02</a><br><a href="#">RRD2005-07</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les utilisateurs (notamment des mises en garde concernant les allergies aux œufs et la sensibilisation possible).   |  |

| Matière active                            | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|---|------------|--|--|---|---|--|
| <b>Agents antimicrobiens</b>              |            |  |  |   |   |  |
| 10,10'-oxybis (phénoxarsine)              | 58-36-6    | Agent de préservation des matériaux, fongicide       | Commencée : 26/08/2003<br>PACR : 04/06/2004<br>Terminée : 08/03/2005 | <a href="#">PACR2004-14</a><br><a href="#">RRD2005-02</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, mise en garde concernant l'émanation possible d'arsenic et énoncés de dangers environnementaux).   |  |
| 1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane             | 35691-65-7 | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide | Commencée : 20/03/2003<br>PACR : 15/07/2004<br>Terminée : 06/12/2004 | <a href="#">PACR2004-29</a><br><a href="#">RRD2004-31</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux et exigence d'emballer la préparation en poudre dans des sacs hydrosolubles).  |  |
| 1,3-dichloro-5-éthyl-5 méthylhydantoïne   | 89415-87-2 | S. O.  | S. O.  | S. O.   | Produit abandonné parce qu'il n'est plus une matière active.  |  |
| 1,4-bis(bromoacétoxy) but-2-ène           | 20679-58-7 | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide | Commencée : 27/10/2005<br>PACR prévu en 2007                         |   |   |  |
| 2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanediol | 126-11-4   | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide | Commencée : 07/08/2003<br>PACR : 06/07/2004<br>Terminée : 20/05/2005 | <a href="#">PACR2004-23</a><br><a href="#">RRD2005-08</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle et mise en garde concernant l'émanation possible de formaldéhyde). À la suite des commentaires reçus concernant le PACR, l'ARLA a décidé de ne plus exiger l'énoncé « Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. » et de ne plus restreindre aux puits de pétrole terrestres l'utilisation du produit pour l'injection d'eau dans les champs de pétrole. |  |

| Matière active  | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|--|--|---|--|--|
| 2-mercapto-benzothiazole de zinc                                      | 155-04-4   | Agent de préservation des matériaux                            | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du 2-mercapto-benzothiazole de zinc ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |
| 2,2'-(1-méthyltri-méthylène dioxy) bis-(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane) | 279575     | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide           | Commencée : 15/10/2003<br>Terminée : 26/06/2006                      | <a href="#">REV2006-08</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront un énoncé d'étiquette visant à mieux protéger les travailleurs (notamment équipement de protection individuelle).   |  |
| 2,2-oxybis (4,4,6-tri-méthyl-1,3,2-dioxaborinane)                     | 14697-50-8 | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide           | Commencée : 15/10/2003<br>Terminée : 26/06/2006                      | <a href="#">REV2006-08</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront un énoncé d'étiquette visant à mieux protéger les travailleurs (notamment équipement de protection individuelle).   |  |
| 2,2-dibromo-3-nitri-lopropionamide (DBNPA)                            | 22542392   | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide, algicide | Commencée : 15/10/2003<br>PACR : 04/06/2004<br>Terminée : 29/03/2006 | <a href="#">PACR2004-16</a><br><a href="#">RRD2006-12</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux et autres). Les titulaires d'homologation de produits à double classification doivent soumettre une demande d'homologation distincte pour une préparation commerciale à usage commercial s'ils désirent maintenir les utilisations commerciales; une deuxième demande est également nécessaire pour modifier les étiquettes des produits techniques ou des concentrés de fabrication afin de retirer les références aux utilisations commerciales.<br><br>Concernant les recommandations dans le PACR2004-16 visant à modifier les étiquettes afin d'indiquer qu'un traitement biologique secondaire des effluents est requis pour toutes les utilisations du DBNPA, sauf dans des systèmes secondaires de récupération d'huile, l'ARLA examinera les données soumises par le titulaire d'homologation. Elle n'exigera donc pas pour le moment d'énoncé de l'étiquette concernant un traitement biologique. L'ARLA songera à cette question après avoir examiné les données et pourrait exiger d'autres modifications aux étiquettes. |  |

| Matière active  | Numéro CAS   | Type  | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|--|---|---|---|--|--|
| 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one   | 26172-55-4<br>2682-20-4  | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide  | Commencée :<br>26/09/2003<br>et<br>10/10/2003<br><br>PACR :<br>19/10/2004<br><br>Terminée :<br>06/10/2005 | <a href="#">PACR2004-39</a><br><br><a href="#">RRD2005-11</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux et autres). Les titulaires d'homologation de préparations commerciales contenant une de ces matières actives homologuées au Canada pour une utilisation à des doses maximales plus élevées que celles homologuées aux États-Unis doivent soumettre une justification à l'appui de ces doses maximales d'application ou abaisser les doses indiquées sur les étiquettes. |  |
| Acide benzoïque   | 65-85-0  | Myxobactéricide   | Terminée :<br>28/02/2006  | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>L'acide benzoïque n'est plus homologué comme matière active. Plus besoin de réaliser un examen.  |  |
| Acide borique et ses sels (octaborate disodique tétrahydraté, borax pentahydraté, borax, borax anhydre et borate de zinc) | 10043-35-3<br>12280-03-4<br>11130-12-4<br>1303-96-4<br>1330-43-4<br>12447-61-9 | Acaricide, algicide, désinfectant de surfaces dures, fongicide, agent de préservation des matériaux, myxobactéricide, insecticide, algicide pour piscines | Commencée :<br>13/07/2004   |   | Des examens ont été préparés. Il y aura d'autres consultations concernant la synthèse toxicologique.<br><br>Les utilisations d'octaborate disodique tétrahydraté et de borax pour le traitement antitache du bois ont également été évaluées (voir la section sur les agents de préservation du bois antitache dans le présent document).  |  |
| Acide crésylique  | Mélange  | Désinfectant pour exploitations agricoles   | Annoncée et terminée :<br>24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'acide crésylique ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2000</b> |
| Acide phosphorique  | 7664-38-2  | Désinfectant de surfaces dures  | Annoncée et terminée :<br>30/06/2003  | <a href="#">REV2003-04</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de l'acide phosphorique ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 28/08/2001</b> |

| Matière active                   | Numéro CAS | Type  | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration) |
|----------------------------------|------------|---|--|---|--|--|
| <i>Agrobacterium radiobacter</i> | S. O.      | Bactéricide pour cultures                                       | Commencée : 21/07/2005<br>Terminée : 26/06/2006                      | S. O.   | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue en apportant des modifications mineures aux étiquettes.   |  |
| Bis(thiocyanate) de méthylène    | 6317-18-6  | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide            | Commencée : 28/08/2003<br>PACR : 09/07/2004<br>Terminée : 10/02/2006 | <a href="#">PACR2004-26</a><br><a href="#">RRD2006-03</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle et énoncés de dangers environnementaux). En outre, l'utilisation d'une pompe doseuse est obligatoire pour l'application des préparations liquides à des circuits de refroidissement d'eau traitant plus de 15 000 L, et toute mention de l'utilisation du produit dans les bassins ou étangs de flottage doit être retirée de l'étiquette.<br><br>À la suite de commentaires reçus concernant le PACR2004-26, les mises en garde concernant l'émanation possible d'acide cyanhydrique ou de formaldéhyde ne sont plus exigées. |  |
| Bis (trichlorométhyl) sulfone    | 3064-70-8  | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide, fongicide | Commencée : 15/10/2003<br>PACR : 18/05/2004<br>Terminée : 19/04/2005 | <a href="#">PACR2004-12</a><br><a href="#">RRD2005-06</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux et autres).   |  |
| Bromohydroxy-acétophénone        | 2491-38-5  | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide            | Commencée : 11/08/2003<br>PACR : 21/04/2004<br>Terminée : 13/08/2004 | <a href="#">PACR2004-07</a><br><a href="#">RRD2004-24</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux et autres).   |  |

| Matière active   | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|--|------------|--|--|---|---|--|
| Bromure de sodium  | 7647-15-6  | Algicide, désinfectant de surfaces dures, molluscicide, assainisseur, myxobactéricide, algicide et bactéricide pour piscines | Commencée : 12/09/2003   |   | Il manque des renseignements pour terminer la réévaluation. Sur réception de ceux-ci, les mesures d'atténuation des risques proposées comprendront des énoncés d'étiquette visant à mieux protéger l'environnement (énoncé concernant le danger pour l'environnement sur les étiquettes des produits à usage commercial).   |  |
| Bronopol   | 52-51-7    | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide, assainisseur   | Commencée : 15/09/2003<br>PACR : 24/08/2005<br>Terminée : 30/03/2006 | <a href="#">PACR2005-06</a><br><a href="#">RRD2006-16</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle, mise en garde concernant l'émanation possible de formaldéhyde, pompe doseuse obligatoire pour utilisation dans des circuits de refroidissement d'eau, énoncés sur les dangers environnementaux et autres). |  |
| Chloroacétamide  | 79-07-2    | Agent de préservation des matériaux  | Commencée : 24/04/2003   |   |   |  |
| Chlorure de diméthylammonium dialkylé (8 % C <sub>8</sub> , 9 % C <sub>10</sub> , 47 % C <sub>12</sub> , 18 % C <sub>14</sub> , 8 % C <sub>16</sub> , 10 % C <sub>18</sub> ) | S. O.      | Agent de préservation des matériaux  | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chlorure de diméthylammonium dialkylé (8 % C <sub>8</sub> , 9 % C <sub>10</sub> , 47 % C <sub>12</sub> , 18 % C <sub>14</sub> , 8 % C <sub>16</sub> , 10 % C <sub>18</sub> ) ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2000</b> |
| Chlorure de 2-(p-hydroxyphényl)glyoxylohydroxymoyl   | 34911-46-1 | Myxobactéricide  | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chlorure de 2-(p-hydroxyphényl)glyoxylohydroxymoyl ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |

| Matière active  | Numéro CAS           | Type   | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|----------------------|--|--|---|---|--|
| Chlorure de n-alkyldiméthylbenzylammonium (50 % C <sub>12</sub> , 30 % C <sub>14</sub> , 17 % C <sub>16</sub> , 3 % C <sub>18</sub> ) | 68391-01-5           | Myxobactéricide  | Annoncée et terminée : 04/04/2005  | <a href="#">REV2005-02</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du chlorure de n-alkyldiméthylbenzylammonium (50 % C <sub>12</sub> , 30 % C <sub>14</sub> , 17 % C <sub>16</sub> , 3 % C <sub>18</sub> ) ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 31/12/2002 |
| Chlorure de 1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triaza-1-azonia-adamantane (CCTA)   | 4080-31-3            | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide   | Commencée : 15/09/2003<br><br>PACR : 10/06/2004<br><br>Terminée : 15/04/2005               | <a href="#">PACR2004-17</a><br><br><a href="#">RRD2005-03</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, mise en garde concernant l'émanation possible de formaldéhyde et énoncés sur les dangers environnementaux).  |  |
| Cyanodithioimidocarbonate disodique   | 138-93-2             | Myxobactéricide  | Commencée : 30/09/2003<br><br>PACR : 15/07/2004<br><br>Terminée : 15/04/2005               | <a href="#">PACR2004-28</a><br><br><a href="#">RRD2005-04</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, mise en garde concernant l'émanation possible d'acide cyanhydrique, pompe doseuse obligatoire pour utilisation dans des circuits de refroidissement d'eau et énoncés de dangers environnementaux). |  |
| Dichloro-s-triazinetrione sodique et trichloro-s-triazinetrione   | 2893-78-9<br>87-90-1 | Algicide et bactéricide pour piscines, désinfectant de surfaces dures, additif de lessive, assainisseur, myxobactéricide | Commencée : 22/09/2003 et 05/11/2003<br><br>PACR : 30/06/2004<br><br>Terminée : 30/03/2006 | <a href="#">PACR2004-25</a><br><br><a href="#">RRD2006-17</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs domestiques et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle et énoncés sur les dangers environnementaux).   |  |

| Matière active                      | Numéro CAS             | Type   | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|-------------------------------------|------------------------|--|--|---|---|--|
| Dodécylbenzène-sulfonate de sodium  | 25155-30-0             | Désinfectant de surfaces dures, myxobactéricide  | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dodécylbenzènesulfonate de sodium ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2001</b> |
| Hexahydro-1,3,5-triéthyl-s-triazine | 7779-27-3              | Agent de préservation des matériaux  | Commencée : 18/03/2003<br>PACR : 04/06/2004<br>Terminée : 19/08/2004 | <a href="#">PACR2004-13</a><br><a href="#">RRD2004-25</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (notamment équipement de protection individuelle, mesures techniques, mise en garde concernant l'émanation possible de formaldéhyde, énoncés de dangers environnementaux et autres). |  |
| Huile de pin                        | 2228776                | Désinfectant de surfaces dures   | Terminée : 2006  | S. O.   | Comme aucune préparation commerciale homologuée ne contient d'huile de pin (il n'existe que des matières actives de qualité technique), la réévaluation n'est pas nécessaire.   |  |
| Hydantoïnes : halobrom et halane    | 16079-88-2<br>118-52-5 | Assainisseur d'air, algicide, désinfectant de surfaces dures, assainisseur, myxobactéricide, algicide et bactéricide pour piscines | Commencée : 21/12/2005<br>PACR prévu en 2007                         |   |   |  |
| Hypochlorite de lithium             | 13840-33-0             | Algicide et bactéricide pour piscines  | Commencée : 12/08/2003<br>PACR : 19/07/2004<br>Terminée : 13/01/2005 | <a href="#">PACR2004-30</a><br><a href="#">RRD2005-01</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue sans autre mesure réglementaire requise à l'heure actuelle.  |  |

| Matière active  | Numéro CAS             | Type  | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires                                   | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------------------|---|--|---|--|--|
| Hypochlorite de sodium ou de calcium                          | 7681-52-9<br>7778-54-3 | Algicide et bactéricide pour piscines, désinfectant de surfaces dures, additif de lessive, assainisseur, myxobactéricide, fongicide, assainisseur d'air | Commencée : 04/09/2003<br><br>PACR : 22/10/2004<br><br>Terminée : 17/06/2005 | <a href="#">PACR2004-42</a><br><br><a href="#">RRD2005-09</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (délais de sécurité, équipement de protection individuelle, énoncés de dangers environnementaux). Toutes les mentions concernant des utilisations comme désinfectant doivent être retirées des étiquettes de produits antiparasitaires. De plus, les titulaires d'homologation sont encouragés à communiquer avec la Direction des produits thérapeutiques concernant l'homologation de ces utilisations. L'hypochlorite de sodium et l'hypochlorite de calcium peuvent être utilisés pour le traitement de l'eau ou des eaux usées. Cependant, mis à part l'expression « consultez votre distributeur pour obtenir des renseignements », aucune allégation n'est mentionnée sur les étiquettes des préparations commerciales actuellement homologuées. Ces utilisations n'ont donc pas pu être réévaluées. |  |
| Mélange de composés myxobactéricides connu sous le nom de DDI | Mélange                | Myxobactéricide   | Annoncée et terminée : 04/04/2005  | <a href="#">REV2005-02</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du DDI (soit le myxobactéricide <i>Formula 3434</i> ) ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 07/10/2003</b> |
| Métaborate de baryum  | 13701-59-2             | Agent de préservation des matériaux   | Commencée : 17/11/2003<br><br>PACR : 17/06/2004<br><br>Terminée : 14/03/2006 | <a href="#">PACR2004-18</a><br><br><a href="#">RRD2006-09</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs (mesures techniques et équipement de protection individuelle).  |  |
| Méthanethio-sulfonate de S-(2-hydroxypropyle)                 | 29803-57-4             | Myxobactéricide   | Annoncée et terminée : 24/11/2005  | <a href="#">REV2005-07</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du méthanethiosulfonate de S-(2-hydroxypropyle) ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b> |
| Méthiocarbe   | 2032-65-7              | Molluscicide  | Annoncée et terminée : 24/07/2003  | <a href="#">REV2003-05</a>                                    | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du méthiocarbe ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 05/09/2000</b> |

| Matière active  | Numéro CAS | Type  | État d'avancement de la réévaluation            | Publications réglementaires | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|---|------------|---|---|-----------------------------|--|---|
| N-A-(1-nitroéthyl) benzyl] éthylénédiamine  | 14762-38-0 | Myxobactéri-cide                                      | Annoncée et terminée : 30/06/2003               | <a href="#">REV2003-04</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du N-A-(1-nitroéthyl) benzyl] éthylénédiamine ont été abandonnées.                                      | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 01/01/2004</b>                      |
| N-hydroxyméthyl -N-méthylthio-carbamate de potassium                                | 51026-28-9 | Agent de préservation des matériaux, myxobactéri-cide | Commencée : 27/06/2006<br>Terminée : 31/07/2006 | S. O.                       | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du potassium N-hydroxyméthyl-N-méthylthiocarbamate de potassium ont été abandonnées.                    |   |
| O-benzyl-p-chlorophénol   | 120-32-1   | Désinfectant de surfaces dures, assainisseur          | Commencée : 18/11/2003<br>Terminée : 2006       |                             | Les utilisations en lutte antiparasitaire sont abandonnées. De plus, la Direction des produits thérapeutiques de Santé Canada réglemente les autres utilisations.  | <b>Date d'expiration de l'homologation de la dernière préparation commerciale homologuée : 31/12/2006</b> |
| Pimaricine  | 7681-93-8  | Agent de préservation des matériaux                   | Commencée : 24/04/2003<br>Terminée : 27/06/2006 | <a href="#">REV2006-09</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à une homologation continue sans modification aux étiquettes.   |   |
| Poly[dichlorure d'oxyéthylène (diméthyliminio) éthylène (diméthyliminio) méthylène] | S. O.      | Produit anti-microbien                                | Annoncée et terminée : 04/04/2005               | <a href="#">REV2005-02</a>  | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du poly[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)méthylène] ont été abandonnées. | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 23/12/2003</b>                      |

| Matière active  | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation                                 | Publications réglementaires                               | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)  | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)                     |
|---|------------|--|--|---|--|--|
| Sel sodique de 2-mercaptobenzothiazole  | 2492-26-4  | Agent de préservation des matériaux, myxobactéricide | Commencée : 20/03/2003<br>PACR : 04/06/2004<br>Terminée : 10/08/2004 | <a href="#">PACR2004-15</a><br><a href="#">RRD2004-23</a> | <b>Décision finale :</b><br>Admissible à l'homologation continue. Les mesures d'atténuation des risques comprendront des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement (équipement de protection individuelle et énoncés de dangers environnementaux). |  |
| Triéthylamine de cuivre   | 7440-50-8  | Algicide   | Annoncée et terminée : 30/06/2003                                    | <a href="#">REV2003-04</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la triéthylamine de cuivre ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2002</b> |
| <b>Agents industriels de préservation du bois, agents de préservation du bois réparateurs et agents de préservation du bois antitache colorée de l'aubier</b> |            |  |  |   |  |  |
| Acide de goudron de houille   | 108-95-2   | Agent de préservation du bois réparateur             | Annoncée et terminée : 24/11/2005                                    | <a href="#">REV2005-07</a>                                | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'acide de goudron de houille ont été abandonnées.  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b> |

| Matière active                     | Numéro CAS                          | Type  | État d'avancement de la réévaluation  | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)  |
|------------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---|---|
| Arséniate de cuivre chromaté (ACC) | 1303-28-2<br>7738-94-5<br>1344-70-3 | Agent industriel de préservation du bois                    | Commencée :<br>02/07/1992<br><br>Mises à jour :<br>03/04/2002<br>13/11/2003<br>17/03/2004<br><br><i>Orientations en matière d'étiquetage concernant l'utilisation de l'arséniate de cuivre chromaté :</i><br>02/06/2006 | <a href="#">A92-02</a><br><a href="#">REV2002-03</a><br><a href="#">REV2003-07</a><br><a href="#">REV2004-01</a><br><a href="#">REV2006-07</a> | <b>Mise à jour :</b><br>L'ARLA et l'EPA effectuent actuellement une évaluation conjointe de l'ACC. En novembre 2003, il y a eu publication d'une évaluation préliminaire des risques d'exposition des enfants au bois traité à l'ACC pour consulter le public. Les fabricants d'agents de préservation du bois ont abandonné graduellement le traitement du bois à l'ACC servant aux utilisations en milieu résidentiel jusqu'au 31/12/2003. L'EPA a publié une étude sur l'efficacité des matériaux d'étanchéité en mai 2005.<br><br>Des évaluations préliminaires des risques professionnels et environnementaux ont été publiées en mars 2004 pour consulter le public. L'ARLA a informé les usines de traitement du bois des modifications à l'équipement de protection individuelle suggérées dans ces évaluations. Après l'examen des commentaires et la fin des évaluations, des options en matière de gestion ou d'atténuation des risques seront élaborées.<br><br>Avant décembre 2005, les fabricants canadiens ont volontairement amélioré leur usine de traitement du bois afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, dans le cadre d'une entente négociée avec tous les intervenants, au moyen du Processus des options stratégiques de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> .<br><br><b>Orientations en matière d'étiquetage concernant l'utilisation de l'arséniate de cuivre chromaté :</b><br>Le REV2006-07 est destiné aux fabricants de bois traité et à d'autres intervenants et présente des orientations supplémentaires concernant les étiquettes et les utilisations permises de l'ACC dans le traitement du bois à usage industriel. | Dates d'abandon graduel des utilisations non industrielles du bois traité à l'ACC (p. ex. structures de jeux, terrasses en bois, tables de pique-nique, aménagements paysagers, clôtures de maisons, patios et passerelles/trottoirs de bois) :<br>• date du dernier traitement de bois destiné au marché non industriel : 31/12/2003<br><br>Les stocks de bois traités avant le 31/12/2003 peuvent encore être vendus en magasin et utilisés dans la construction résidentielle au Canada. Les structures déjà construites contenant du bois traité à l'ACC ne sont pas touchées par cette mesure. |
| Azaconazole                        | 60207-31-0                          | Agent de préservation du bois antitache colorée de l'aubier | Annoncée et terminée :<br>11/05/2004  | <a href="#">REV2004-02</a>   | <b>Décision finale :</b><br>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations d'azaconazole ont été abandonnées.   | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué :</b> 21/12/2006  |

| Matière active          | Numéro CAS | Type   | État d'avancement de la réévaluation | Publications réglementaires                          | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|-------------------------|------------|--|--------------------------------------|--|---|--|
| Créosote                | 8001-58-9  | Agent industriel de préservation du bois et agent de préservation du bois réparateur | Commencée : 02/07/1992               | <a href="#">A92-02</a><br><a href="#">REV2003-09</a> | <p><b>Mise à jour :</b><br/>L'ARLA et l'EPA effectuent actuellement une évaluation conjointe de la créosote. En décembre 2003, il y a eu publication d'une évaluation préliminaire des risques d'exposition professionnelle et pour l'environnement pour consulter le public. L'ARLA a informé les usines de traitement du bois des modifications à l'équipement de protection individuelle suggérées dans ces évaluations. Après l'examen des commentaires et la fin des évaluations, des options en matière de gestion ou d'atténuation des risques seront élaborées.</p> <p>Toutes les étiquettes des produits ont été modifiées afin de limiter l'utilisation de la créosote au traitement sous pression du bois et au badigeonnage pour traiter l'extrémité coupée du bois utilisé en construction maritime. Toutes les autres utilisations et les produits à usage domestique ont été abandonnés.</p> <p>Avant décembre 2005, les fabricants canadiens ont volontairement amélioré leur usine de traitement du bois afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, dans le cadre d'une entente négociée avec tous les intervenants, au moyen du Processus des options stratégiques de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>.</p> | Dates d'abandon graduel des utilisations domestiques :<br>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 01/04/2005<br>• Dernier jour de vente par les détaillants : 01/04/2008 |
| Dichromate de potassium | 7778-50-9  | Agent de préservation du bois réparateur   | Annoncée et terminée : 24/11/2005    | <a href="#">REV2005-07</a>                           | <p><b>Décision finale :</b><br/>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dichromate de potassium ont été abandonnées.</p>  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b>   |
| Dinitrophénol           | 51-28-5    | Agent de préservation du bois réparateur   | Annoncée et terminée : 24/11/2005    | <a href="#">REV2005-07</a>                           | <p><b>Décision finale :</b><br/>Le titulaire n'appuie pas l'homologation; aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dinitrophénol ont été abandonnées.</p>  | <b>Date d'expiration de l'homologation du dernier produit homologué : 31/12/2005</b>   |

| Matière active  | Numéro CAS                        | Type  | État d'avancement de la réévaluation   | Publications réglementaires  | Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle que présentée dans le document PACR, RRD ou REV)   | Échéancier d'abandon graduel (date d'abandon, date d'expiration)   |
|---|-----------------------------------|---|--|--|---|--|
| Pentachlorophénol   | 87-86-5                           | Agent industriel de préservation du bois                                | Commencée : 02/07/1992   | <a href="#">A92-02</a><br><a href="#">REV2004-04</a><br><a href="#">REV2005-03</a>     | <p><b>Mise à jour :</b><br/>L'ARLA et l'EPA effectuent actuellement une évaluation conjointe du pentachlorophénol. Pour consulter le public, il y a eu publication d'une évaluation préliminaire des risques associés au pentachlorophénol en novembre 2004 et une autre évaluation préliminaire des risques associés aux contaminants du pentachlorophénol (HCB, dioxine et furanes) a été publiée le 30 mars 2005. L'ARLA a informé les usines de traitement du bois des modifications à l'équipement de protection individuelle suggérées dans ces évaluations. Des options en matière de gestion ou d'atténuation des risques associés au pentachlorophénol et à ses contaminants seront élaborées après l'examen des commentaires et la fin des évaluations.</p> <p>Avant décembre 2005, les fabricants canadiens ont volontairement amélioré leur usine de traitement du bois afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, dans le cadre d'une entente négociée avec tous les intervenants, au moyen du Processus des options stratégiques de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>.</p> |  |
| Utilisation comme antitache de 2-(thiocyanométhylthio) benzothiazole (TCMTB), de 8-quinolinolate de cuivre, de borax et d'octaborate disodique tétrahydraté |                                   | Agent de préservation du bois antitache colorée de l'aubier             | Commencée : 02/07/1992<br><br>Terminée : (risques professionnels) 28/04/2004 | <a href="#">A92-01</a><br><a href="#">RRD2004-08</a>                                   | <p><b>Décision provisoire* (risques professionnels) :</b><br/>Admissible à l'homologation continue. Des données supplémentaires sur chaque produit sont exigées pour préciser l'évaluation des risques professionnels, et un programme de gestion des produits (avec suivi) sera élaboré et mis en œuvre pour réduire l'exposition des travailleurs.</p> <p>Cette décision provisoire sera revue à la lumière de l'évaluation des données supplémentaires exigées.</p>  |  |
| <b>Peintures antisalissure pour coques de navires</b>   |                                   |   |  |  |   |  |
| Oxyde de tributylétain, méthacrylate de tributylétain et fluorure de tributylétain  | 56-35-9<br>2155-70-6<br>1983-10-4 | Peintures antisalissures à base de tributylétain pour coques de bateaux | Annoncée : 09/05/2000<br><br>Terminée : 12/06/2002                           | <a href="#">SRA2000-01</a><br><a href="#">SRD2002-01</a><br><a href="#">REV2003-04</a> | <p><b>Décision finale :</b><br/>Abandon graduel à la suite de l'examen effectué par l'ARLA. En raison des risques pour l'environnement au Canada et pour respecter la Convention de l'Organisation maritime internationale, l'utilisation des peintures antisalissures au tributylétain a été abandonnée.</p>   | Dates d'abandon graduel de toutes les utilisations dans des peintures antisalissures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 01/09/2002</li> <li>• Dernier jour de vente par les détaillants : 01/09/2002</li> <li>• Date de la dernière application de ce produit par les utilisateurs : 31/10/2002</li> </ul> |

Pelouses et gazon en plaques Tel que décrit dans le [REV2000-04](#), l'ARLA a entrepris une réévaluation prioritaire des huit pesticides les plus couramment utilisés sur les pelouses et le gazon en plaques. Dans certains cas, l'évaluation de ces utilisations a été complétée et des mesures d'atténuation des risques ont pu être prises.